



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 25 juin 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-244

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Conseils des citoyens de quartier (mandat 2018-2020) - Validation de la liste des membres

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 27 novembre 2017 a validé les modalités de mise en place des nouveaux Conseils de quartier. Il convient donc aujourd'hui de valider la composition des Conseils des citoyens de quartier selon les résultats du tirage au sort sur les listes électorales des 6 et 16 avril 2018 et du tirage au sort parmi les candidatures spontanées du 16 mai 2018, réalisés sous contrôle d'huissier.

La liste des membres des Conseils des citoyens de quartier, ainsi que les listes complémentaires sont précisées dans l'annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-522 du 27 novembre 2017 approuvant les modalités de mise en place des nouveaux Conseil de quartier,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 juin 2018

DELIBERE

Valide la composition des Conseils des citoyens de quartier telle que précisée dans l'annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RAPPORT DE PRESENTATION

➔ BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous prononcer sur ce compte administratif 2017, conforme au compte de gestion 2017 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2017 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2017 en matière de dette et de capacité de désendettement.

■ **LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

- ✓ **la sincérité du budget** avec un taux d'exécution consolidé de 99,6% des crédits prévus lors du BP 2017,
- ✓ **une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec + 1,4 % d'évolution des dépenses de fonctionnement** entre 2016 et 2017 (hors indemnités SADAR),
- ✓ **un niveau d'investissement en augmentation de 20 %** par rapport à 2016,
- ✓ Malgré la baisse de la DGF, **un niveau d'épargne brute stable par rapport à 2014.**

Ces résultats sont le fruit de notre stratégie financière bâtie pour **préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire sans augmenter les impôts et en contenant la dette.**

La période 2014-2016 a marqué le rétablissement de la situation financière de la collectivité. En dépit d'une baisse drastique de DGF, cette première phase du mandat a permis de générer près de 28 M€ d'excédents budgétaires à fin 2016.

Ces efforts de gestion engagés depuis maintenant 4 ans contribuent à financer ainsi les hauts niveaux d'investissements de la seconde phase de ce mandat (68 M€ réalisés en 2017 et 91 M€ programmés en 2018) et permettent de contenir une dette par habitant dans la fourchette basse des collectivités de même strate.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

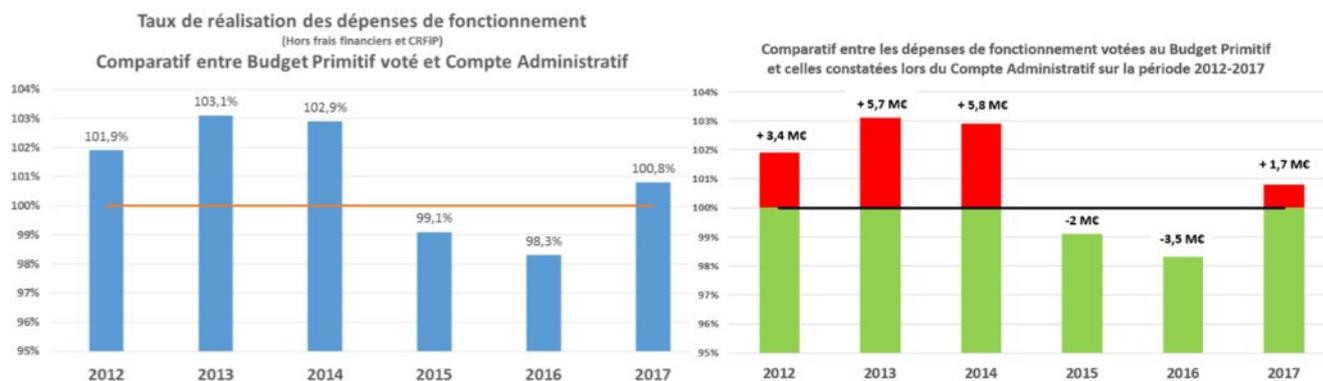
■ **LES NIVEAUX DE REALISATION DU BUDGET 2017**

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2017 et celui constaté au CA 2017 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation de 99,6 % permet de relativiser le poids des décisions modificatives en 2017 et de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire respectueuse du principe de sincérité.**

	BP 2017	CA 2017	Taux de réalisation en %
<i>Fonctionnement</i>			
Recettes (hors cessions)	220,1	227,1	103,2%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	203,1	204,8	100,8%
<i>Investissement</i>			
Recettes (hors autofinancement et cessions)	55,1	50,7	92,0%
Dépenses (hors dette)	74,5	68,0	91,3%
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	552,8	550,6	99,6%

Mouvements réels hors OCLT en M€

En complément de cette illustration pour 2017, il vous est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2012.



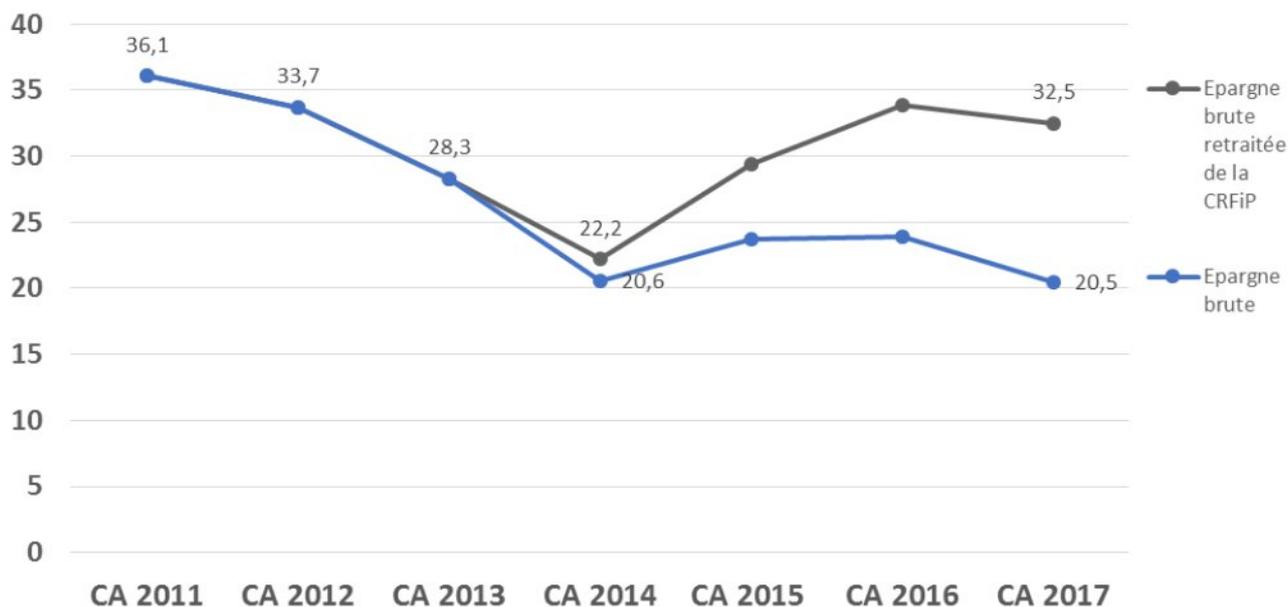
■ **UN AUTOFINANCEMENT STABILISE**

La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années a été enrayerée à partir de 2015 et la stabilisation des fondamentaux financiers est désormais actée après trois années d'efforts.

Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse de DGF imposée par l'Etat. A périmètre constant (c'est à dire avec le même niveau de dotation forfaitaire qu'en 2013), nous aurions 12 M€ d'épargne de plus en 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution de l'épargne brute de 2011 à 2017
avec et sans la Contribution au Redressement des Finances Publiques



NB méthodologie : La courbe de l'épargne brute retraitée de la Contribution au Redressement des Finances Publiques est présentée sans retraitement des effets liés au passage en Communauté Urbaine

■ LES RESULTATS 2017

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016/2017 en M€	Evolution 2016/2017 en %
Fonctionnement							
Recettes	222,1	226,8	232,0	226,3	227,1	0,8	0,4%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFiP)	192,4	204,5	206,3	200,3	204,8	4,5	2,2%
Epargne de gestion	29,7	22,3	25,7	26,0	22,3	-3,7	-14,2%
Frais financiers (hors ICNE)	1,4	1,7	2,0	2,1	1,8	-0,3	-14,3%
Epargne Brute	28,3	20,6	23,7	23,9	20,5	-3,4	-14,2%
Amortissement du capital (Hors OCLT)	3,1	4,0	5,1	6,3	7,0	0,7	11,1%
Epargne nette	25,2	16,6	18,6	17,6	13,5	-4,1	-23,3%
Investissement							
Dépenses (Hors dette)	73,4	64,8	51,3	56,8	68,0	11,2	19,7%
Recettes	67,3	62,0	52,6	57,3	50,7	-6,6	-11,5%
Solde investissement	-6,1	-2,8	1,3	0,5	-17,3	-17,8	
Résultat exercice	27,3	13,8	19,8	18,1	-3,8	-21,9	
Résultat de clôture	-1,0	6,2	13,1	28,2	24,3	-3,9	-13,7%

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

■ BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 se présente de façon synthétique comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES		CA 2016	CA 2017	Evolution en K€ 2016 / 2017	% CA 2016 / CA 2017	DEPENSES		CA 2016	CA 2017	Evolution en K€ 2016 / 2017	% CA 2016 / CA 2017
Impôts et Taxes		120 278	125 249	4 971	4,1%	Dépenses de Personnel		114 303	116 411	2 108	1,8%
<i>Dont taxe foncière et Taxe d'habitation</i>		96 150	97 783	1 633	1,7%	Subventions et participations		41 790	41 685	-105	-0,3%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>		9 832	11 649	1 817	18,5%	Autres dépenses de fonctionnement		44 161	44 908	747	1,7%
<i>Dont autres taxes</i>		14 296	15 817	1 521	10,6%						
Dotations subventions et Participations		66 024	66 004	-20	0,0%	Sous total hors Indemnité SADAR		200 254	203 004	2 750	1,4%
<i>Dont DGF</i>		48 803	48 560	-243	-0,5%						
<i>Dont autres dotations</i>		17 221	17 444	223	1,3%	SADAR			1 751		
Produits des services		19 900	20 065	165	0,8%	TOTAL		200 254	204 755	4 501	2,2%
Produits financiers		3 115	2 494	-621	-19,9%	<i>Epargne de Gestion</i>		26 021	22 316	-3 705	-14,2%
Produits des cessions et produits exceptionnels		10 962	8 415	-2 547	-23,2%	<i>Intérêts de la dette</i>		2 081	1 854	-227	-10,9%
Autres Recettes		5 996	4 844	-1 152	-19,2%	<i>Epargne Brute</i>		23 940	20 462	-3 478	-14,5%
TOTAL		226 275	227 071	796	0,4%	<i>Capital de la dette</i>		6 351	6 967	616	9,7%
						<i>Epargne nette</i>		17 589	13 495	-4 094	-23,3%

INVESTISSEMENT

RECETTES		CA 2016	CA 2017	Evolution en K€ 2016 / 2017	% CA 2016 / CA 2017	DEPENSES		CA 2016	CA 2017	Evolution en K€ 2016 / 2017	% CA 2016 / CA 2017
Epargne nette		17 589	13 495	-4 094	-23,3%	Dépenses et subventions d'équipement		41 181	55 644	14 463	35,1%
Dotations, fonds divers et autre		9 784	3 718	-6 066	-62,0%	Gestion déléguée		15 609	12 337	-3 272	-21,0%
<i>Dont FCTVA</i>		9 291	3 034	-6 257	-67,3%						
Subventions et autres		11 538	8 264	-3 274	-28,4%						
Gestion déléguée de la Voirie		15 119	13 696	-1 423	-9,4%						
Cessions		0	0	0	0%						
Emprunt		17 392	25 000	7 608	43,7%						
TOTAL		71 422	64 173	-7 249	-10,1%	TOTAL		56 790	67 981	11 191	19,7%

Mouvements réels hors OCLT en k€

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2018, certains chiffres bruts de ce CA 2017 pourront être complétés par un certain nombre de retraitements comptables. Le principal retraitement concerne les modalités de comptabilisation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFiP) comptabilisés dans le rapport comme une baisse de dotation et non comme une dépense de fonctionnement (comptabilisation prévue par la réglementation).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

L'amélioration du poste impôts et taxes (+5 M€), la baisse de la DGF (-2,1 M€) et les recettes issues de la gestion dynamique de notre patrimoine sont les trois éléments marquants qui expliquent la quasi stabilité des recettes de fonctionnement de ce CA 2017.

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Ecart 2016/2017	% 2016/2017
Impôts et Taxes	134 945	120 278	125 249	4 971	4,1%
Dotations subventions et Participations	68 009	66 024	66 004	-20	0,0%
Autres Recettes	29 059	39 973	35 818	-4 155	-10,4%
TOTAL	232 013	226 275	227 071	796	0,4%

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

IMPOTS ET TAXES

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Ecart 2016/2017	% 2016/2017
Impôts et Taxes	134 945	120 278	125 249	4 971	4,1%
<i>Dont taxe foncière et Taxe d'habitation</i>	96 865	96 150	97 783	1 633	1,7%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	23 271	9 832	11 649	1 817	18,5%
<i>Dont autres taxes</i>	14 809	14 296	15 817	1 521	10,6%

❖ 97,8 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION

Le produit fiscal entre 2016 et 2017 augmente de 1,6 M€ et passe de 96,2 M€ à 97,8 M€.

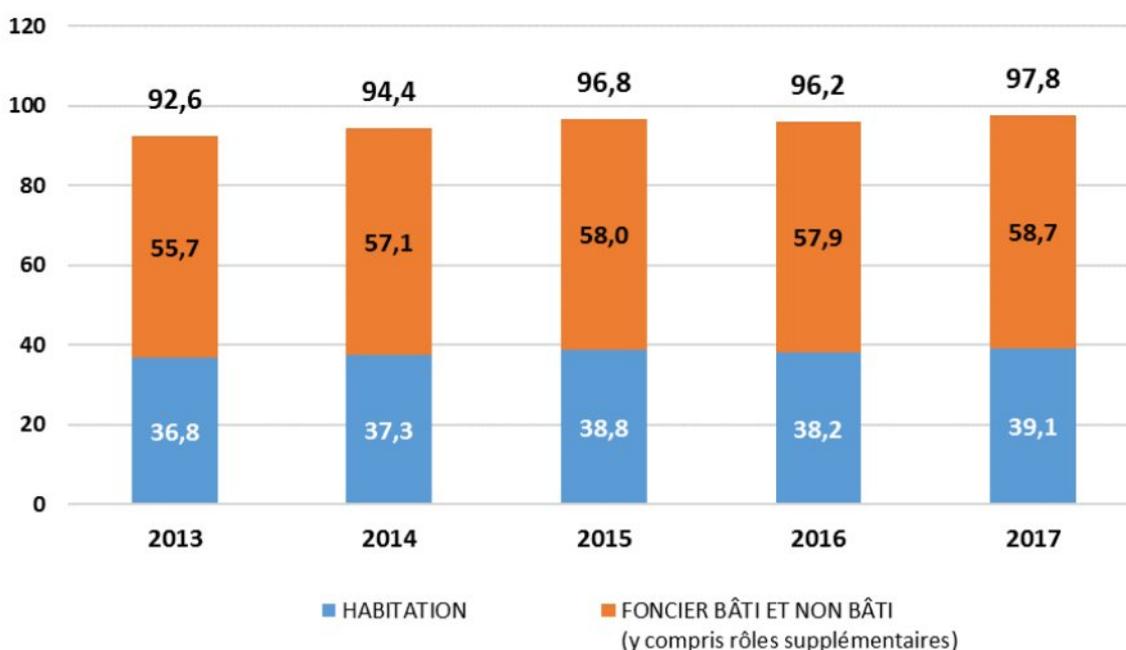
Produit fiscal en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution en M€	Evolution en %
Taxe d'habitation	38 829 109	38 217 527	39 016 664	799 137	2,1%
Taxe sur le foncier bâti	57 615 222	57 553 364	58 235 966	682 602	1,2%
Taxe sur le foncier non bâti	171 237	177 640	172 045	-5 595	-3,1%
Rôles supplémentaires	249 054	201 914	358 169	156 255	77,4%
Total produit fiscal	96 864 622	96 150 445	97 782 844	1 632 399	1,7%

Cette variation de 1,6 M€ s'explique par :

- une évolution de la valeur nominale des bases de + 0,4 %,
- **une évolution des bases physiques de nouveau positive** (+1,7% pour la taxe d'habitation et +0,8% pour la taxe foncière) qui souligne le dynamisme du secteur immobilier.

Mis à part le phénomène particulier sur l'année 2016 (impacts du dispositif de la ½ part fiscale pour les personnes veuves), l'évolution du produit fiscal se caractérise par une faible progression continue. Le graphique suivant illustre cette tendance :

Evolution du produit fiscal depuis 2013



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

❖ 11,6 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de CA à CA progresse de +1,8 M€ pour porter le niveau des dotations d'agglomération à 11,6 M€. Ce montant se décompose en 5,6 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est à noter que les transferts de compétence réalisés en septembre 2015 lors de la transformation en Communauté Urbaine ont eu comme conséquence de fortement **modifier le montant de l'Attribution de Compensation versée aux différentes communes membres.** Ce montant a ainsi été ajusté de +1,8 M€ en 2017 pour la Ville d'Angers suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ALM. Il s'agit essentiellement d'une mise à jour des périmètres comptables associée à certaines compétences (dont les parkings en enclos ...).

❖ 15,8 M€ D'AUTRES TAXES

Le chapitre complet 73 « Impôts et taxes » représente 125,2 M€. Ce chapitre comprend en plus des 97,8 M€ de produit fiscal et des 11,6 M€ de dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) 15,8 M€ d'autres recettes. Les principales sont présentées ci-dessous :

- ✓ **le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** a été constaté à 6,1 M€ il est en progression de 1,2 M€ par rapport au CA 2016,
- ✓ **le FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) 2017 est de 2,4 M€,
- ✓ **la taxe d'électricité** est stable à 2,5 M€,
- ✓ **les droits de place** perçus pour le stationnement sur voirie en légère augmentation (+0,3 M€) pour atteindre 4 M€.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Ecart 2016/2017	% 2016/2017
Dotations subventions et Participations	68 009	66 024	66 004	-20	0,0%
<i>Dont DGF</i>	50 854	48 803	48 560	-243	-0,5%
<i>Dont autres dotations</i>	17 155	17 221	17 444	223	1,3%

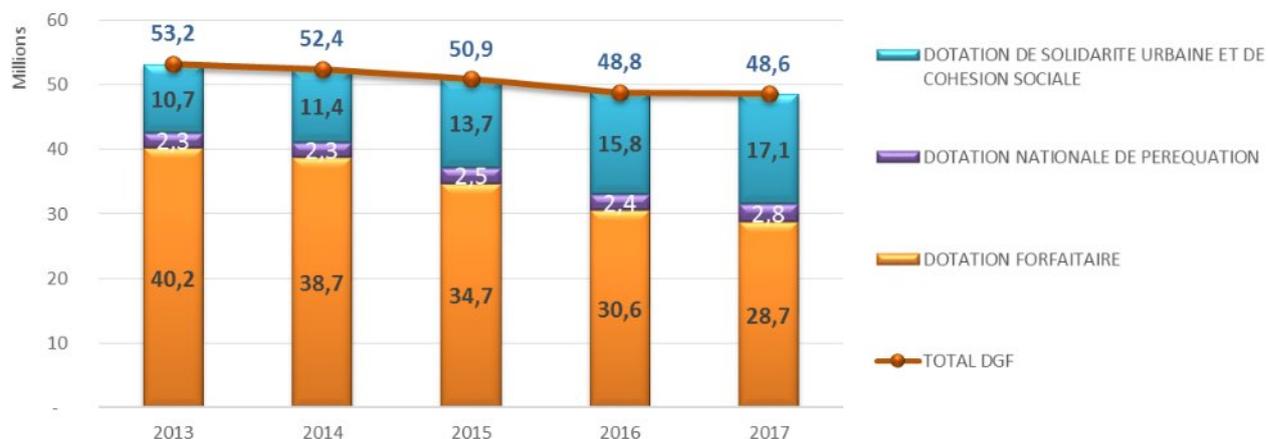
❖ 48,6 M€ DE DGF (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)

La DGF versée à la Ville est en baisse depuis 2014. Cette année 2017 a été marquée par une accentuation de l'effort demandé avec une perte supplémentaire de 2,1 M€ par rapport à 2016 pour la dotation forfaitaire.

Ainsi, le niveau de la DGF 2017 (48,6 M€) accordé par l'Etat à notre collectivité a baissé d'environ 10 % par rapport à celui de 2013 (53,2 M€) en dépit du dynamisme de la dotation de solidarité urbaine. Mais cette évolution de la DSU n'a compensé que la moitié de la baisse de DGF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution de la DGF depuis 2013



Au final, la CRFiP aura généré une perte cumulée de près de 29,2 M€ sur la période 2014-2017 sur les recettes de la Ville. Cette perte se décompose de la manière suivante :

en €	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2014-2017
Perte cumulée par année liée à la CRFiP	-1 620 451	-5 685 775	-9 894 396	-11 990 430	-29 191 052
dont CRFiP 2014	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-6 481 804
dont CRFiP 2015		-4 065 324	-4 065 324	-4 065 324	-12 195 972
dont CRFiP 2016			-4 208 621	-4 208 621	-8 417 242
dont CRFiP 2017				-2 096 034	-2 096 034

Après ces baisses drastiques, l'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Elle se concrétise par un **mécanisme contraignant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€). Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, notre Ville s'est engagée dans ce nouveau dispositif.

❖ **17,4 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 66 M€ et enregistre, en plus des 48,6 M€ de DGF, 17,4 M€ d'autres recettes dont :

- ✓ les allocations compensatrices pour 5,4 M€, en augmentation de 1,2 M€ (progression liée au dispositif d'exonération de la ½ part des personnes veuves),
- ✓ les participations de la CAF à près de 8,4 M€, dont 5,4 M€ uniquement pour la petite enfance et 2,8 M€ pour les accueils de loisirs,
- ✓ la dotation générale de décentralisation en baisse de - 0,2 M€ pour se fixer à 0,9 M€ au CA 2017,
- ✓ le fonds d'amorçage pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,9 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

AUTRES RECETTES (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)

Une fois ces principales recettes évoquées, cette rubrique présente les autres ressources de la collectivité. Cet éclairage n'est pas exhaustif et a plutôt vocation à évoquer les faits marquants sur chaque thématique.

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Ecart 2016/2017	% 2016/2017
Autres Recettes	29 059	39 973	35 818	-4 155	-10,4%
<i>Produits des services</i>	17 998	19 900	20 065	165	0,8%
<i>Autres produits de gestion courante / Atténuation de charges</i>	7 302	5 996	4 844	-1 152	-19,2%
<i>Produits financiers</i>	1 694	3 115	2 494	-621	-19,9%
<i>Recettes des cessions et produits exceptionnels</i>	2 065	10 962	8 415	-2 547	-23,2%

❖ PRODUITS DES SERVICES : 20,1 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce chapitre représente 20,06 M€ au CA 2017. On peut notamment citer :

- ✓ **les remboursements de frais par Angers Loire Métropole pour 8,1 M€** (remboursements des frais de personnel des agents dédiés à la compétence voirie suite au passage en Communauté Urbaine),
- ✓ **les diverses redevances pour 6,5 M€ :**
 - les redevances à caractère sportif (Piscine, Salles de sport, Patinoire) : 3,4 M€,
 - les redevances à caractère social (Crèches, Accueil loisirs, Garderie) : 2,1 M€,
 - les redevances à caractère culturel (Conservatoire, Musées, Bibliothèques) : 0,7 M€.

❖ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 4,8 M€

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent **4,8 M€ de recettes** avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 1,7 M€ et 1,3 M€ de participation des agents aux tickets restaurants. A noter, le transfert vers ALM des redevances versées par notre délégataire dans le cadre de l'exploitation des parkings en enclos (compétence transférée dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine) a généré une baisse de 0,9 M€ des réalisations sur ce chapitre mais explique la moitié de l'ajustement de 1,8 M€ de l'AC.

❖ PRODUITS FINANCIERS : 2,5 M€

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente **2,5 M€ de recettes en 2017**. Il est composé essentiellement des produits de participations qui s'élèvent à 2,3 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

❖ RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 8,4 M€

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » contient à la fois le produit tiré des indemnités d'assurance (qui est de l'ordre de 0,23 M€) et les opérations de cession d'actifs.

En 2017, **le volume des produits de cessions est de 6,9 M€** et se compose notamment des éléments suivants :

- Cession immobilière HERA SIAGO, Rue André Bocquel : 2,2 M€
- Cession immobilière PODHELIA, Rue Baudrière : 1,7 M€,
- Cessions SOCLOVA, rue David d'Angers : 0,8 M€.

Ce montant est en baisse de – 2,5 M€ compte tenu des cessions exceptionnelles réalisées en 2016 lors du passage en Communauté Urbaine (cessions des parts sociales de la Soclova, d'Alter et de la Somival notamment pour 8,7 M€).

■ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU NIVEAU DE CELLES DE 2014

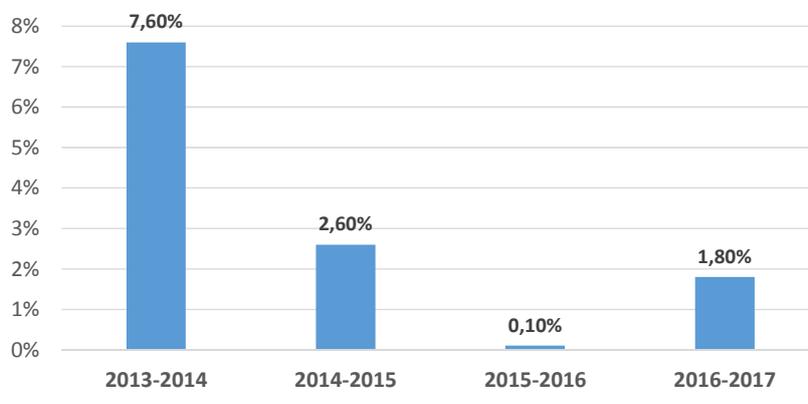
Les dépenses de fonctionnement (*hors intérêts de la dette et dépenses exceptionnelles*) affichent une hausse de 1,4 % par rapport au CA 2016 mais restent au niveau de celles de 2014.

DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution en M€	Evolution en %
Dépenses de personnel	111,3	114,2	114,3	116,4	2,1	1,8%
Subventions et participations	42,1	42,9	41,8	41,7	-0,1	-0,3%
Autres dépenses	51,1	49,2	44,2	44,9	0,7	1,7%
Sous Total (Hors indemnité SADAR)	204,5	206,3	200,3	203,0	2,7	1,4%
Indemnité SADAR				1,7		
Total en M€	204,5	206,3	200,3	204,7	4,4	2,2%

Pour mémoire, les **1,7 M€** concernent l'indemnisation de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) en vue de revendre la parcelle située 10 rue André Bocquel dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine immobilier (une recette de cession de 2.1 M€ a été réalisée en 2017).

❖ DES CHARGES DE PERSONNEL A 116,4 M€

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » passent de 114,3 M€ réalisées au CA 2016 à 116,4 M€ au CA 2017 soit +1.8%. A titre de compléments, vous trouverez ci-dessous l'historique de ce taux d'évolution depuis 2013.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Les facteurs d'explication à cette évolution de + 1,8% se déclinent en deux temps :

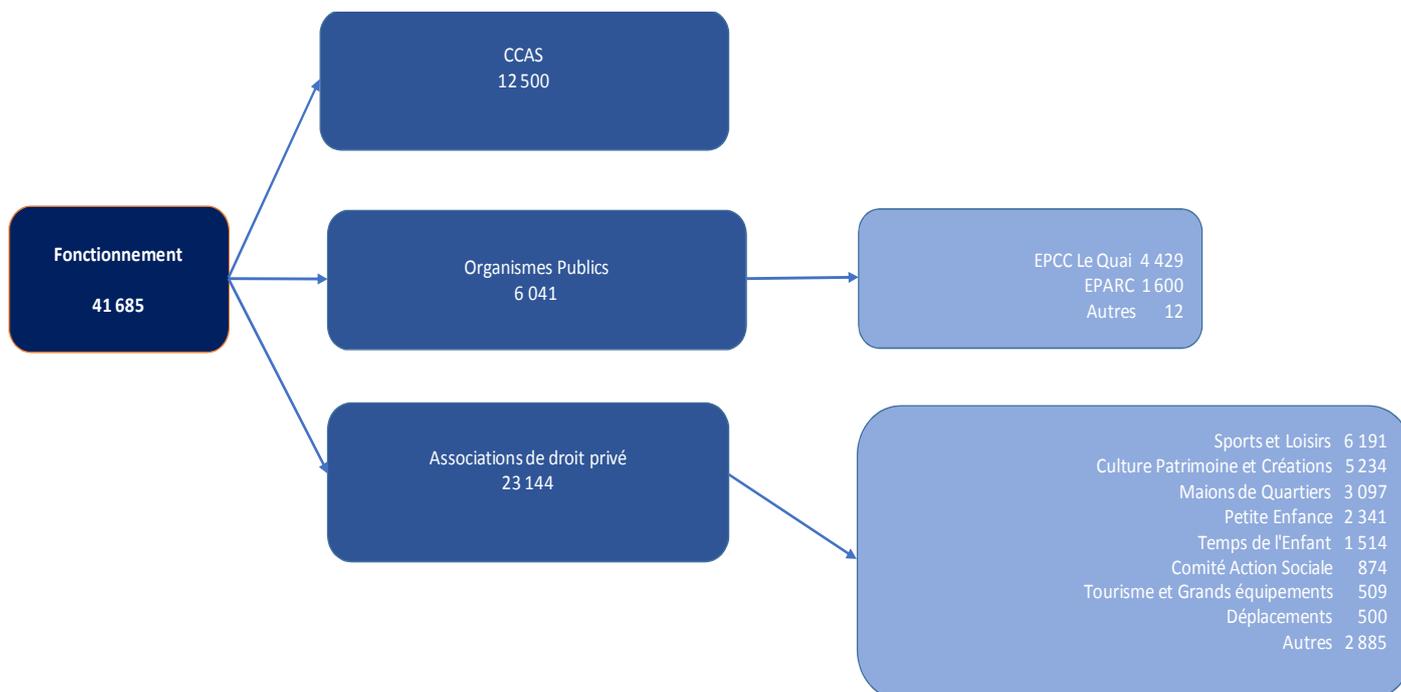
- **L'impact des décisions de l'Etat** (Revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017, **mise en œuvre du PPCR**, augmentation des cotisations sociales CNRACL, IRCANTEC,...) pour **2,1 M€** soit **+1,8 %** et le **Glissement Vieillesse Technicité** pour **0,9 M€** soit **+0,8 %**
- Ces différentes augmentations ont été compensées par les **différents efforts de gestion** estimés à **0,9 M€** soit **-0,8%** qui concrétisent les **orientations stratégiques en matière de ressources humaines** (stabilisation des effectifs, maîtrise de la masse salariale, développement de la mutualisation et accompagnement renforcé des parcours professionnels).

❖ **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 41,7 M€**

Les subventions de fonctionnement se situent à 41,7 M€. Ce niveau continue de positionner Angers dans le haut des communes de notre strate.

L'analyse des comptes administratifs réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques confirme ce haut niveau de versement et précise que **les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) sont supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate pour les dernières années connues 2015 et 2016** (272 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 159 € pour les communes de même strate en 2016).

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



❖ 44,9 M€ POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement (hors indemnité de résiliation du bail emphytéotique du SADAR) sont positionnées à 44,9 M€ soit + 0,7 M€ par rapport à 2016. Cela s'explique essentiellement par une hausse des charges de fluides (électricité et chauffage urbain pour +0,4 M€ et le remboursement à ALM des frais 2016 et 2017 associés à la plateforme ADS (Application du Droit des Sols) pour +0,3 M€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ AVEC 68 M€, DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUTENUES

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2010 ET 2017 en M€



Selon le périmètre retenu, deux chiffres peuvent s'appliquer aux réalisations d'investissement 2017 de la Ville :

- **68 M€** : addition entre les 55,6 M€ (53,2 M€ + 2,4 M€) d'investissement après le passage en CU et 12,4 M€ (9,7 M€ + 2,7 M€) de gestion déléguée à la Ville par la CU en matière de voirie et eaux pluviales,
- **53,2 M€** : dépenses d'investissement hors gestion déléguée de la voirie et de l'éclairage public.

La mise en œuvre du programme municipal (Plan d'urgence voirie, plan places, Cœur de Maine, Nouvelle Patinoire, Parc des sports de la Baumette, réhabilitation du Centre des Congrès, végétalisation du cœur de ville ...) s'illustre dans cet exercice 2017 avant l'année charnière de 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Une présentation plus détaillée des principales opérations 2017 vient compléter ces éléments en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques,
- les moyens associés à la gestion déléguée de la compétence voirie et éclairage publique.

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant réalisé CA 2017
Coeur de Maine	6 154 352
Parc des Sports de la Baumette	5 285 677
Nouvelle patinoire - Création	3 899 944
ZAC (Capucins / Thiers Boisnet / Roseraie)	3 789 198
Stade Raymond Kopa Tribune Colombier	3 590 407
Maison de Quartier Lac de Maine	3 270 816
Autres stades (Gazon synthétique / Eclairage ...)	1 360 793
Actions foncières	1 328 653
Végétalisation coeur de ville (Jeanne d'Arc et Place de la République)	1 258 268
Centre des congrès - Réhabilitation	1 072 389
Total	31 010 498

PRINCIPALES OPERATIONS PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant réalisé CA 2017
Gros entretien et grosses réparations des bâtiments	8 736 353
Refacturations moyens informatiques	1 455 999
Véhicules (dont Propreté Publique / Parcs et Jardins ...)	731 518
Total	10 923 871

PRINCIPALES OPERATIONS FONDS CONCOURS ET GESTION DELEGUE DE LA VOIRIE	Montant réalisé CA 2017
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales DF	912 123
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales DI	9 328 572
Gestion déléguée - Eclairage Public DF	1 763 145
Gestion déléguée - Eclairage Public DI	331 773
Gestion déléguée - Voirie et Eaux Pluviales RF	1 012
Fonds de concours	2 365 896
Total	14 702 521

Total des crédits représentés	56 636 890
Total des crédits réalisés	67 981 308
% sur le total des crédits réalisés	83%

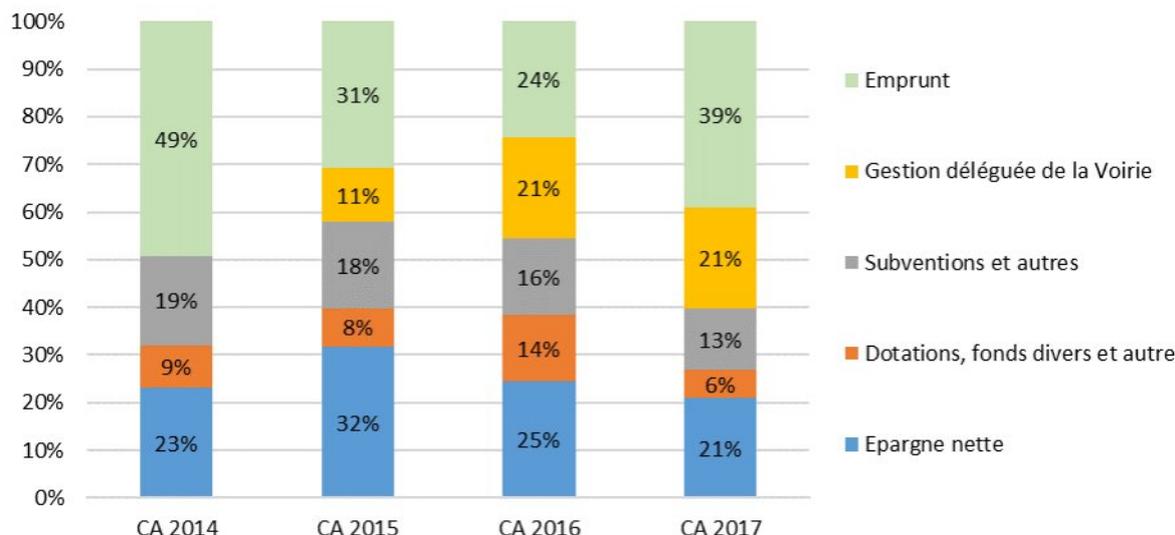
A titre de compléments, les travaux réalisés rue de la Madeleine (pour 588 k€), carrefour Rameau (pour 577 k€), rue du Quinconce (pour 562 k€), rue de la Chambre aux Deniers (pour 543 k€), rue Saumuroise (pour 386 k€), route de Bouchemaine (pour 248 k€), boulevard Joffre (pour 258 k€), place Leclerc (pour 200 k€), ... illustrent une partie des travaux de voirie réalisés dans le cadre de la convention de gestion avec ALM.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

■ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVEES

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientations budgétaires et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers. Compte tenu de ces éléments en 2017 et notamment des taux historiquement bas, la proportion de recours à l'emprunt est en progression par rapport à 2016 mais reste largement inférieur au niveau de 2014.

Structure de financement des investissements de 2014 à 2017



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

❖ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 3,7 M€

Le fonds de compensation de la TVA passe de 9,3 M€ à 3 M€ compte tenu du cycle des investissements. Cette baisse est à relier aussi au niveau exceptionnel de 2016 qui correspondait à la récupération de la TVA associée à l'équipement Aquavita (plus de 5 M€).

❖ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 8,3 M€

Les subventions d'investissement passent de 11,5 M€ à 8,3 M€ compte tenu là aussi du cycle des investissements. Les principales subventions versées sont détaillées dans le tableau suivant :

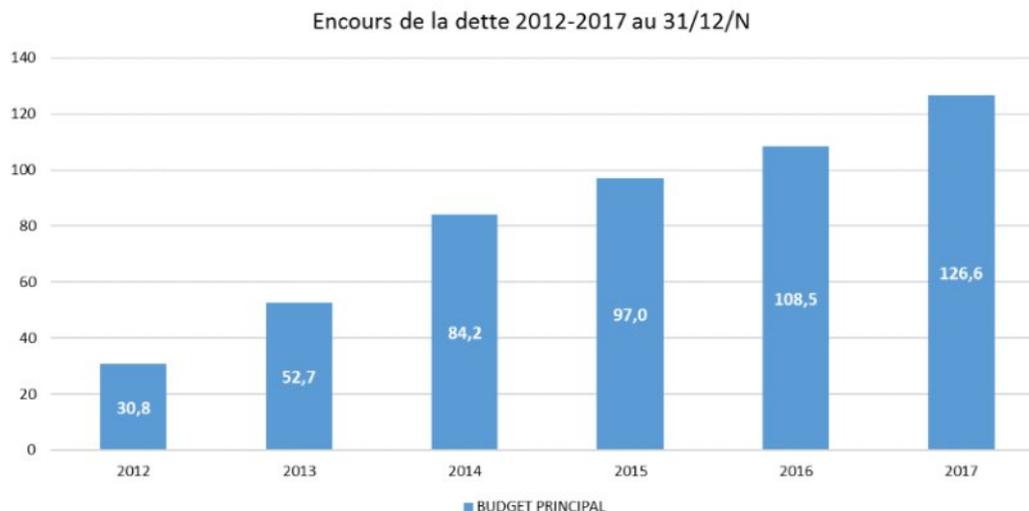
en M€	CA 2017	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	2,5	ALM
Amendes de police	2,2	Etat
Autres	0,6	Région / Etat / ALM
Total	5,3	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

■ **UNE EVOLUTION DE LA DETTE MAITRISEE**

La stratégie d'endettement de la collectivité annoncée en début de mandat poursuit sa réalisation pour atteindre 126,6 M€ au 31/12/2017

❖ **EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2012**



❖ **LES EMPRUNTS 2017 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES**

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de grande qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des quatre nouveaux emprunts réalisés en 2017 pour 25 M€ au total :

- 6,5 M€ contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations au taux fixe de 1,5 % sur 20 ans,
- 2 M€ de prêt à taux 0% contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,
- 5 M€ contractés auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,35% sur 20 ans,
- 11,5 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux variable Euribor 3 mois + 0,40% sur 20 ans (soit 0.4 % au 01/01/2018).

Ces différentes conditions financières nous permettent de présenter un taux moyen des nouveaux encours 2017 à **0,8% pour une durée moyenne de 20 ans.**

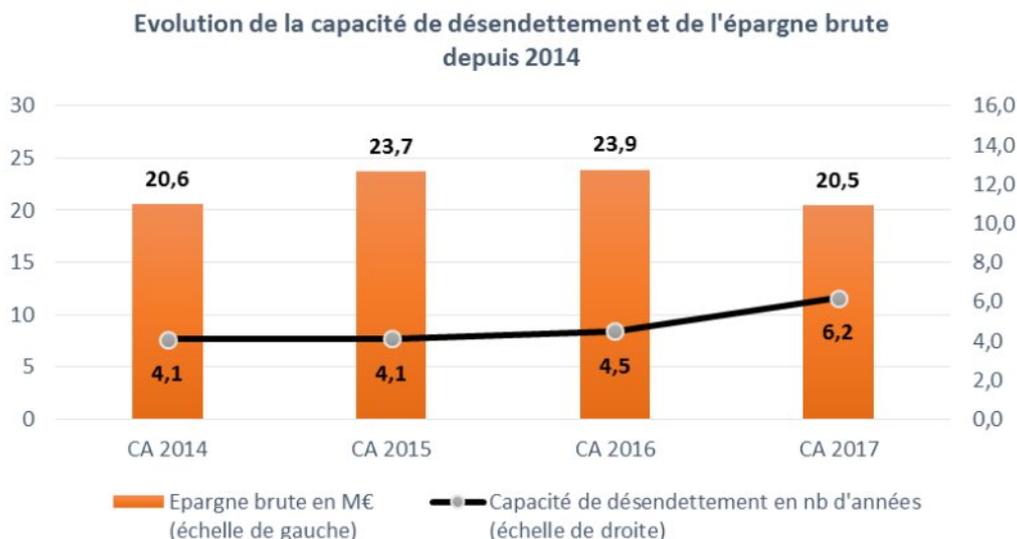
❖ **LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. En 2017, ce ratio se situe à 6,2 ans. Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqués dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6
Epargne brute en M€	20,6	23,7	23,9	20,5
Capacité de désendettement en nb d'années	4,1	4,1	4,5	6,2



NB méthodologie : la baisse de la DGF, le passage en communauté urbaine, la présence de dépenses et/ou de recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique pour le calcul de ce ratio

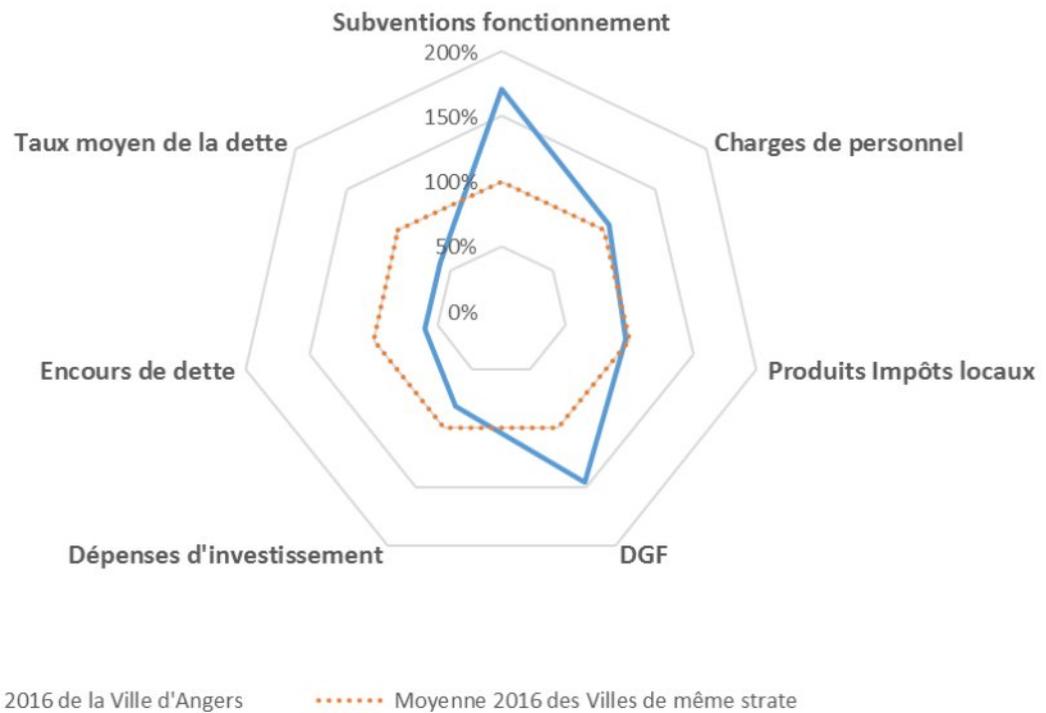
■ ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2016) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?

Pour compléter cet indice synthétique, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2016. Ce qui peut être noté comme significatif (et qui n'a quasiment pas évolué par rapport à 2015) :

- des subventions de fonctionnement en € par habitant qui sont supérieurs de 70 % à la moyenne des communes de même strate,
- des ratios de dette favorables avec des niveaux d'encours et de taux moyens inférieurs de 40 % aux moyennes de la strate,
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un effet dotation de solidarité urbaine particulièrement marqué dans notre commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Chiffres 2016 produits par la Direction Générale des Finances Publiques	Chiffres 2016 de la Ville d'Angers en € par Habitant	Moyenne 2016 des villes de même strate en € par habitant	Rapport entre les chiffres d'Angers / la moyenne de la strate en %
Subventions de fonctionnement	272	159	171%
Dépenses de personnel	728	689	106%
Produits Impôts locaux	622	638	97%
DGF	316	216	146%
Dépenses d'investissement	211	261	81%
Encours de dette	703	1175	60%
Taux moyen de la dette	1,7%	3%	58%



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le Compte Administratif 2017 se présente de la façon suivante (en k€) :

CA 2017

Fonctionnement

Recettes	-
Dépenses	70,27
Epargne Nette	- 70,27

Investissement

Dépenses	220,64
Recettes	313,45
Solde d'investissement	92,81

Résultat exercice	22,54
-------------------	-------

Résultat de clôture	- 18,23
---------------------	---------

CONCLUSION

Grâce aux efforts de gestion entrepris dès 2014, notre collectivité est parvenue à stabiliser son niveau d'épargne sans augmenter ses taux d'imposition à l'issue d'une période marquée par une ponction croissante de DGF par l'Etat.

La poursuite de ces efforts devrait nous permettre de respecter le contrat financier récemment signé avec l'Etat en maintenant la progression de nos dépenses réelles de fonctionnement à moins de 1,2% par an, tout en abordant dans de bonnes conditions un cycle d'investissement soutenu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2017

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 8 791 256,97	4 922 281,13	- 3 868 975,84
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	92 808,96	- 70 269,55	22 539,41
BUDGET GENERAL	- 8 698 448,01	4 852 011,58	- 3 846 436,43

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDES DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	28 173 123,99	-	- 3 868 975,84	24 304 148,15	11 867 385,90	14 336 762,25
BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	240 252,17	281 020,20	22 539,41	- 18 228,62	55 410,55	- 73 639,17
BUDGET GENERAL	28 413 376,16	281 020,20	- 3 846 436,43	24 285 919,53	11 922 796,45	14 263 123,08

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Le budget général de la Ville (Budget principal et Boucle Optique Angevine) enregistré au 31 décembre 2017 **un excédent cumulé de fonctionnement de 16 226 615,82 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+ 16 089 175,50 €
Budget Annexe BOA	+ 137 440,32 €
	<hr/>
	+ 16 226 615,82 €

En y ajoutant **un excédent cumulé d'investissement de + 8 059 303,71 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **+ 24 285 919,53 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Considérant les résultats antérieurs 2016 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016) **+ 11 166 894,37 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : **+ 4 922 281,13 €**

Soit un total à affecter de : + 16 089 175,50 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2016) **+ 17 006 229,62 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2017 : **- 8 791 256,97 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **- 9 967 385,90 €**

Soit un montant à couvrir de : 1 752 413,25 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2016)	+ 207 709,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :	- 70 269,55 €
Soit un total à affecter de :	+ 137 440,32 €
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2016)	- 248 477,90 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 :	+ 92 808,96 €
Solde des restes à réaliser	- 55 410,55 €
Soit un montant à couvrir de :	211 079,49 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R-2311-11 et R-2311-12,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2018 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **1 752 413,25 €**
- Budget annexe Boucle optique : **137 440,32 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-248

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Subventions

Rapporteur : Gilles LATTÉ,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Les filles de la Roseraie en finale », porté par l'association sportive du collège Jean Mermoz, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 000 € (budget total : 2 500 €) ;
- « Mini chantiers 12 – 16 ans », porté par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent (ASEA), dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 280 € (budget total : 2 961 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 juin 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 280 € au titre du fonds Projets de quartiers, aux associations suivantes :

- 1 000 € à l'association sportive du collège Jean Mermoz ;
- 1 280 € à l'ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-249

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Politique Educative Locale - Projet "Facilitateurs de langage" - Fédération des Œuvres Laïques (FOL) 49 et ASFOREL (Association de formation et de recherche sur le langage) - Attribution de subventions - Convention - Approbation.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient l'initiative proposée par les associations locales en direction des enfants de ses écoles publiques, sur les temps périscolaires dans le domaine de l'expression orale et de la lecture.

Le projet « facilitateurs de langage », mené par la FOL 49 et l'ASFOREL (Association de formation et de recherche sur le langage) est soutenu depuis plusieurs années par la Ville et a pour objet d'aider individuellement des enfants âgés de 3 à 6 ans à acquérir un langage structuré permettant ultérieurement l'apprentissage du « lire - écrire ». Il s'inscrit dans l'ensemble des actions du Contrat Educatif Local à Angers.

Les intervenants bénévoles formés par l'ASFOREL proposent des temps de dialogue réguliers aux enfants, repérés par l'équipe enseignante, afin qu'ils puissent reprendre à leur compte le langage adapté que leur propose l'animateur - facilitateur.

Ces temps d'échange sont enregistrés pour permettre à l'ASFOREL d'évaluer les effets de l'action sur l'enfant.

La convention reprend les modalités de fonctionnement du projet et les engagements tripartites entre la Ville, la FOL 49 et l'ASFOREL ainsi que le soutien financier de la Ville :

- une subvention de 5 610 € à la FOL 49 correspondant à la coordination de l'action,
- une subvention de 4 570 € à l'ASFOREL pour assurer la formation des intervenants et procéder à l'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec les associations Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) et l'ASFOREL (Association de formation et de recherche sur le langage), dans le cadre du projet « Facilitateurs de langage ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions, d'un montant total de 10 180 €, réparti ainsi :

- 5 610 € à la FOL 49 ;
- 4 570 € à l'ASFOREL.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-250

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique
Politique Educative Locale - Orientation sur « les gestes qui sauvent » - Convention avec la
Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire - Demande
d'agrément pour les formations aux premiers secours**

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Educative Locale, une convention cadre entre la Ville et l'Education Nationale a été approuvée par le Conseil municipal du 29 janvier 2018. Elle expose en quoi et comment les services de la ville et ses partenaires contribuent à participer à la réussite éducative des jeunes Angevins aux côtés des parents et de la communauté éducative.

Elle pose également le principe que des conventions spécifiques déclineront, à chaque fois que nécessaire, les modalités de mise en œuvre des principes et des orientations retenues.

L'orientation sur « les gestes qui sauvent » fait partie des orientations retenues afin de permettre aux enfants de pouvoir assurer leur propre sécurité et celle des autres, mais également afin de contribuer à les aider à prendre leur place de citoyen dans la vie de la cité.

La convention propose de solliciter les services de l'Etat afin que la Ville d'Angers, en coopération avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, puisse déposer une déclaration préalable de formation aux premiers secours.

En effet, les organismes publics sont habilités à assurer les formations aux premiers secours. L'organisation des différentes formations aux premiers secours par les collectivités territoriales, participant à l'exécution du service public, est soumise à une déclaration préalable au Préfet du Département où sont prévues ces formations. La déclaration donne lieu à enregistrement.

Il est retenu le principe de former au minimum un enseignant et un intervenant TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) ville, à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1) par école afin qu'ils puissent décliner les formations à l'échelle de leur équipe pédagogique respective ; l'enjeu final étant de garantir la formation minimum « Apprendre à Porter Secours » à tous les jeunes Angevins des écoles d'ici 3 ans dans la perspective de mieux les préparer à l'acquisition du certificat PSC1 attendu au niveau des années collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-19 du 29 janvier 2018 approuvant la convention cadre avec l'Education Nationale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire portant sur les formations aux premiers secours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à déposer une demande d'agrément au Préfet du Département pour assurer ces formations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-251

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Petits Débrouillards - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Les Petits Débrouillards organise des activités pédagogiques dans l'espace public et en Pieds de Bâtiment dans le domaine des sciences et techniques.

Pour cela, elle fait appel à des moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour 2 projets :

- Dans le cadre des quartiers de la connaissance, elle propose des actions sur Monplaisir : pratiquer les sciences et le numérique, favoriser l'engagement et l'autonomie des enfants, renforcer la parentalité et favoriser la mobilité des jeunes à l'intérieur et à l'extérieur de leur quartier.
- Dans le cadre du numérique accessible à tous, elle propose l'apprentissage des techniques de code, la découverte des sites collaboratifs et des plateformes, l'usage des outils numériques et la formation de 15 animateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Les Petits Débrouillards pour les 2 projets (quartier de la connaissance à Monplaisir et le numérique accessible à tous)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-252

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

**Musées d'Angers - Exposition "Splendeurs médiévales. La collection Duclaux révélée"-
Convention de mécénat avec la société Fives - Approbation**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers, soucieuse de poursuivre sa politique de valorisation de son riche patrimoine issu de la générosité de collectionneurs mécènes comme Daniel Duclaux, a décidé d'organiser une exposition intitulée « Splendeurs médiévales. La collection Duclaux révélée » au musée des Beaux-Arts, du 9 novembre 2018 au 24 février 2019.

Dans ce cadre, la société Fives participera à son financement à hauteur de 4 000 €.

Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles cette entreprise est associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec la société Fives.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-253

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturelles du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

L'association « Cinéma parlant » met en place des actions de sensibilisation à l'image destinées aux enfants des écoles d'Angers. Depuis plusieurs années, elle coordonne au niveau départemental **l'opération « Ecole et cinéma »** qui s'adresse aux écoliers de la grande section maternelle au cours moyen 2. Pour l'année scolaire 2017/2018, 3 265 élèves des écoles d'Angers ont bénéficié de ce dispositif. Il convient de prendre un avenant n°3 cette année scolaire.

L'association Collectif BLAST fête ses vingt ans en 2018 et souhaite valoriser son implication auprès des différents acteurs et publics du territoire angevin. Elle projette donc de monter une exposition en faisant appel aux artistes passés par les ateliers gérés par l'association tout au long de ces dix dernières années et dans un objectif de sensibilisation des publics à la création contemporaine. L'exposition aura lieu en novembre 2018 à la Pépinière artistique Daviers. Le Collectif Blast envisage également de réaliser, avec des professionnels locaux un film pour expliquer leurs actions, intégrer des témoignages d'artistes et capter le geste de création.

L'association Vigne en Ville qui gère le dernier hectare de vigne en plein cœur d'Angers (vignes de la congrégation du Bon Pasteur, à l'étang Saint Nicolas), organise depuis 2011 l'événement **Vigne & Folk**, journée festive et tout public au milieu des vignes, proposant deux concerts en parallèle de la valorisation des activités viticoles de l'association. La 6^e édition de cet événement récurrent et original, croisant valorisation des patrimoines culturels et gastronomiques locaux, et qui fait état d'un réel succès tout en souhaitant conserver son caractère convivial, se déroulera le 1 septembre 2018.

L'association LOCALOLBO est une jeune association angevine dont l'ambition est de favoriser par les biais d'événements pluridisciplinaires les échanges entre acteurs artistiques du territoire, dans un esprit fédérateur et dans le souci du développement durable. Dans le cadre des « Evénements Partenaires » de l'édition 2018 de Tempo Rives, l'association souhaite organiser en lien avec le festival une journée festive gratuite et tout public au Lac de Maine le 5 août prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec Cinéma Parlant 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 10 850 €, à :

- Cinéma parlant..... 2 100 €
- BLAST 5 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

- Vigne en Ville..... 750 €
- Localolbo..... 3 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-254

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - SA Angers SCO - Saison 2018-2019 - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs - Marché de prestations de services.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La SA Angers SCO a terminé la saison 2017-2018 en se classant à la 14^{ème} place du championnat, et, assure ainsi son maintien en Ligue 1 la saison prochaine.

S'agissant de l'impact local, ce sont plus de 210 000 spectateurs qui ont fréquenté cette saison le stade Raymond Kopa. Outre le grand public, Angers SCO fidélise également un grand nombre d'entreprises partenaires qui concourent à la dynamique et à l'équilibre financier du club.

La livraison en février dernier de la nouvelle tribune Colombier au stade Raymond Kopa va concourir à augmenter encore cette affluence. Depuis, un bail emphytéotique administratif a été conclu entre la Ville d'Angers et la SA Angers SCO confiant à la SA la gestion du stade pendant une durée de 35 ans.

L'objectif du club est de faire de cet équipement un véritable lieu de vie ouvert toute la semaine. Compte tenu de l'impact véritablement positif de l'activité d'Angers SCO, mais aussi à travers le rayonnement et les retombées positives pour la Ville, il est proposé d'aider financièrement la SA Angers SCO par l'attribution d'une subvention de 973 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure avec Angers SCO, au titre de la saison 2018-2019.

En complément, il est proposé, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2018, d'engager des prestations de services, pour un montant de 390 000 € TTC par saison sportive.

En conséquence, il convient de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO pour la saison 2018-2019. Ce marché pourra être reconduit pour la saison 2019-2020. Une clause de réexamen est prévue afin de prendre en compte les négociations annuelles avec la SA Angers SCO sur les prestations à réaliser ainsi que toute demande supplémentaire pouvant survenir lors de l'exécution du marché.

Par ailleurs, il convient de passer un avenant au marché de prestations n° 1709401 du 18 août 2017 afin de régulariser l'achat de billets au titre de la saison 2017-2018, pour un montant de 269,01 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Angers SCO, pour la saison 2018-2019, au titre de l'attribution de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 11 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue à la SA Angers SCO, au titre de la saison 2018-2019, une subvention de 973 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement de :

- 486 500 € (50 %) sur l'exercice 2018,
- 486 500 € (50 %) sur l'exercice 2019,

Approuve au titre des prestations de services, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO, pour la saison 2018-2019, reconductible pour la saison 2019-2020, pour un montant de 390 000 € TTC par saison,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention d'objectifs et le marché de prestations de services, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indices de variation de prix suite à suppression,

Approuve l'avenant n° 1 au marché de prestations conclu le 18 août 2017 d'un montant de 269,01 € TTC,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-255

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Association Angers SCO - Saison 2018-2019 - Subvention - Approbation de la convention d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques précieuses pour la Ville.

Dans ce cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du Centre de Formation et de l'équipe première portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO est responsable de l'école de football et de la préformation.

A cet égard, l'objectif de l'association est de développer, dès la base de la pyramide de formation d'Angers SCO, un projet technique et pédagogique en harmonie avec le projet de jeu défini par l'entraîneur de l'équipe professionnelle, et d'alimenter ensuite le Centre de Formation.

Les équipes ainsi encadrées, des U8 jusqu'aux U15 Elite, ont eu de bons résultats cette saison, avec les U9 qui ont participé au Mini Euro U9 et terminent 3^{ème} sur 112. A noter également la première qualification des élèves de 4^{ème}/3^{ème} de la Section Sportive Football du collège Rabelais au Championnat de France d'Excellence.

Au vu de ces différents éléments, la Ville souhaite soutenir l'association Angers SCO en lui attribuant une subvention de 120 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO au titre de la saison 2018-2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Angers SCO, au titre de la saison 2018-2019, une subvention de 120 000 €, avec un versement de :

- 72 000 € (60 %) sur l'exercice 2018,
- 48 000 € (40 %) sur l'exercice 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-256

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - SA Ducs Angers - Saison 2018-2019 - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs - Marché de Prestations de Services.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques précieuses pour la Ville.

Figurant parmi les clubs doyens de la Ligue Magnus, les Ducs d'Angers réalisent une saison honorable en terminant à la 7^{ème} place de la Ligue Magnus. La saison 2018-2019 sera la dernière jouée à la patinoire du Haras par l'équipe qui bénéficiera ensuite de conditions sportives de haut niveau. La SA a d'ailleurs d'ores et déjà mis en place plusieurs commissions pour préparer son arrivée dans ce lieu et continuer à évoluer au plus haut niveau.

Compte tenu de cette dynamique, la Ville d'Angers souhaite soutenir la SA Ducs d'Angers, au titre :

- des missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 650 000 €
- des prestations de services, pour un montant de 115 000 €, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Ducs d'Angers au titre de la saison sportive 2018-2019,

Attribue à la SA Ducs d'Angers une subvention de 650 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre de la saison sportive 2018-2019, avec un versement de :

- 390 000 € (60 %) sur l'exercice 2018
- 260 000 € (40 %) sur l'exercice 2019

Attribue à la SA Ducs d'Angers une somme de 115 000 € au titre des prestations de services dans le cadre de la saison 2018-2019,

Conclut, au titre des prestations de services, un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Ducs d'Angers,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce marché ainsi que la convention d'objectifs,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-257

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Angers Hockey Club Amateur (AHCA) - Saison 2018-2019 - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Fort de plus de 400 licenciés avec une école de glace et des équipes allant jusqu'aux U20, Angers Hockey Club Amateur (AHCA) s'est engagé depuis plusieurs années dans la formation complète des jeunes hockeyeurs, autant sur le plan scolaire que sur le plan sportif, avec une Section Sportive Scolaire au sein du collège de la Madeleine (centre d'entraînement) et du lycée Chevrollier (pôle Espoir labellisé).

Pour compléter ce parcours de formation, le club est, depuis peu, agréé Centre de Formation par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Cette qualité d'accompagnement du parcours de performances des jeunes permet ainsi aux équipes d'obtenir de bons résultats, avec notamment les U15 qui terminent 2^{ème} du classement et les U20 Elite à la 6^{ème} place.

C'est aussi un gage d'avenir pour le hockey sur glace de haut niveau alors que la livraison de la nouvelle patinoire se profile à la rentrée 2019.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à Angers Hockey Club Amateur avec l'attribution d'une subvention de 100 000 €, dont 20 000 € pour le Centre de Formation, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs avec Angers Hockey Club Amateur pour fixer les modalités d'attribution de la subvention,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à Angers Hockey Club Amateur, au titre de la saison 2018-2019, une subvention de 100 000 €, avec un versement de :

- 75 000 € (75 %) sur l'exercice 2018

- 25 000 € (75 %) sur l'exercice 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-258

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Etoile Angers Basket - Saison 2018-2019 - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'association Etoile Angers Basket (EAB) est née de la fusion d'Anjou Basket Club et de l'Etoile d'Or Saint Léonard Basket. Cette association a pour objet de développer la pratique et la promotion d'activités physiques telles que le basket-ball.

Le projet présenté par l'association s'inscrit également pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

Le club, dès l'issue de sa première année de fonctionnement, confirme cet engagement puisque son équipe 1 s'est qualifiée pour la phase finale du championnat et accède la saison prochaine à la Nationale Masculine 1.

Les autres équipes ont également performé, à l'instar de la Section Sportive de basket de Mongazon, championne de France cette saison, et de l'équipe U15 Elite qui termine à la 3^{ème} place de son championnat.

Afin d'accompagner ce club de 500 licenciés et reconnaître son rôle dans la Ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers Basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure au titre de la saison 2018-2019, une subvention de 757 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile Angers Basket pour la saison 2018-2019

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer

Attribue à l'Etoile Angers Basket, pour la saison 2018-2019, une subvention de 525 000 €, avec un versement de :

- 454 500 € (60 %) sur l'exercice 2018

- 303 000 € (40 %) sur l'exercice 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-259

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Union Féminine Angers Basket (UFAB 49) - Saison 2018-2019 - Subvention - Approbation de la convention d'objectifs.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basket 49 a réalisé une bonne année sportive.

Ainsi, malgré la défaite de son équipe première lors du dernier match lors des play-offs son maintien la saison prochaine en Ligue Féminine 2, les autres formations du club ont obtenus de bons résultats : les U13 Région qui terminent 1^{ère} et les U15 Région qui ont atteint la demi-finale inter-région et terminent à la 2^{ème} place du championnat.

Autre performance, celle de l'équipe du lycée Chevrollier, constituée de joueuses du club, et qui va participer prochainement au championnat du Monde scolaire en Serbie.

Ces résultats illustrent la qualité du projet associatif qui organise sur le double projet scolaire/sportif des joueuses.

Enfin, l'association est également investie dans la vie sociale et a par exemple mis en place de septembre à mai le projet OKLM « Only Girls Kiffe le Basket Monplaisir », à destination des filles de 9 à 15 ans du quartier Monplaisir, pour développer l'offre sportive du basket-ball 3x3 féminin.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des perspectives positives pour la prochaine saison, la Ville souhaite soutenir l'UFAB 49 en lui attribuant une subvention de 525 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour l'année sportive 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Union Féminine Angers Basket 49 au titre de la saison 2018-2019,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à l'Union Féminine Angers Basket 49 une subvention de 525 000 €, avec un versement de :

- 315 000 € (60 %) sur l'exercice 2018

- 210 000 € (40 %) sur l'exercice 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-260

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Angers Vaillante Tennis de table - Saison 2018-2019 - Attribution d'une subvention - Convention d'objectifs - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Premier club de la Région des Pays de la Loire avec plus de 220 licenciés, Angers Vaillante Tennis de Table, avec son équipe première, évolue en Pro A. C'est ainsi le club doyen avec 18 saisons consécutives de présence à ce niveau, et de nombreuses participations en championnat européen, comme cette année encore.

Au terme de cette saison, l'équipe termine d'ailleurs vice-championne de France du championnat.

Toujours au plus haut niveau avec son équipe professionnelle, le club, avec son centre d'entraînement, regroupe et forme aussi d'excellents jeunes qui figurent parmi les espoirs français.

Enfin, l'association continue aussi à développer ses actions dans le cadre du handisport, comme le récent championnat de France l'illustre, avec de bons résultats pour les Angevins.

Au vu de ces éléments, la Ville souhaite soutenir Angers Vaillante Tennis de Table en lui attribuant une subvention de 245 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec Angers Vaillante Tennis de table au titre de la saison sportive 2018-2019,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue à Angers Vaillante Tennis de table une subvention de 245 000 €, avec un versement de :
- 147 000 € (60 %) sur l'exercice 2018
- 98 000 € (40 %) sur l'exercice 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-261

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations".

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre de manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 16 associations pour une dépense totale de 13 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- **1 000 € à l'Entente Angevine Athlétisme**, pour l'organisation de la course pédestre « 10 kms d'Angers » prévue le 16 septembre 2018
- **100 € à Angers SCO Volley ball**, pour la journée découverte « Le bon jeu » qui s'est déroulée le 27 avril 2018 (Charte de partenariat)
- **12 300 € pour les animations « Eté au Lac 2018 »** (Charte de partenariat), à savoir :
 - **N.D.C. Escrime : 900 €**
 - **N.D.C. Voile : 700 €**
 - **Ablète Angevine : 750 €**
 - **Angers Cyclisme : 800 €**
 - **Rock'n Disc Golf Angers : 400 €**
 - **Canoë Kayak Club Angers : 300 €**
 - **Angers Natation Water polo : 2 400 €**
 - **Angers Nautique Aviron : 600 €**
 - **S.G.T.A. Tir à l'arc : 700 €**
 - **Karaté Timing Evolution : 800 €**
 - **Capoëira Fight 49 : 400 €**
 - **Magic Disc Angers : 200 €**
 - **SCO Yankees Football américain : 500 €**
 - **Lac de Maine Equitation : 340 €**
 - **Association ALEGRIA : 210 €**
 - **Profession Sport & Loisirs : 2 300 €**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-262

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Développement du BasketBall - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers, la Fédération Française de Basket Ball (FFBB), en collaboration avec les structures territoriales déconcentrées et les clubs locaux, s'associent, dans le cadre d'une convention de partenariat 2018-2020, afin de définir et mettre en œuvre leurs engagements pour le développement du basket-ball.

Cette convention a pour principaux objectifs de :

- Assurer la promotion des secteurs de développement de la FFBB,
- Assurer une utilisation optimale de la salle Jean Bouin, de la patinoire Saint-Serge hors-saison (livraison en septembre 2019) et de la salle Jacques Millot pour accueillir les manifestations citées ci-dessous, et en appui de l'organisation de la Coupe de France à Trélazé,
- S'entourer de partenariats associatifs locaux afin d'ancrer ces actions dans la vie sportive et sociale angevine et assurer la promotion des secteurs de développement de la FFBB, en lien avec son plan de développement : haut niveau, jeunes, 3X3, basket féminin...,
- Garantir la meilleure audience et la meilleure communication de l'ensemble de ces actions auprès du grand public angevin, mais aussi au niveau départemental, régional et national.

La Fédération s'engage ainsi à confier, et/ou soutenir l'organisation de plusieurs événements de niveau national ou international, répartis sur les trois années de la convention, tels que :

- Une compétition nationale 3X3,
- Un ou plusieurs matches internationaux avec des équipes de France à déterminer selon le calendrier fédéral,
- Le tournoi Pro Stars Angers Pays de la Loire prévu tous les ans.

Ces organisations se feront en collaboration avec les structures déconcentrées (Ligue de Basket Ball des Pays-de-la-Loire et le Comité de Basket Ball de Maine-et-Loire) et les clubs de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec les différents partenaires du basket-ball.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-263

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Première rencontre musicale entre jeunes musiciens d'Angers et de Torun - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'AMCA (Association Musicale et Culturelle d'Angers) souhaite réaliser en août 2018 un déplacement à Torun dans le but de d'effectuer la première rencontre musicale entre de jeunes musiciens Angevins et de jeunes musiciens de Torun.

Il s'agira d'un déplacement interculturel permettant aux jeunes Angevins d'échanger musicalement et de se produire avec de jeunes musiciens de Torun afin de renforcer les liens entre ces deux villes jumelles.

Ce projet fera l'objet d'une communication journalière à travers un blog et une vidéo-bilan de l'expérience afin d'encourager d'autres jeunes à entreprendre des projets associatifs et s'engager. Il sera entièrement monté par 10 jeunes lycéens et étudiants entre 16 et 19 ans et accompagné dans le cadre du soutien aux initiatives des Jeunes par le dispositif Label J de la Ville d'Angers.

Le but de ce premier déplacement est de rencontrer un maximum de partenaires sur place (la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MDK), la Maison de la Musique (Domuz) et certains interlocuteurs au Département de la Culture de la Mairie de Torun) pour développer un partenariat pérenne, à travers la création d'un échange.

Afin de soutenir, les actions des associations qui contribuent à promouvoir sur le territoire la richesse et la diversité culturelle des différents pays européens ainsi que des pays avec lesquels sont développés des partenariats, il est proposé d'accorder une subvention de 1 150 € pour le déplacement de 10 jeunes musiciens à Torun cet été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de projet à l'AMCA (Association Musicale et Culturelle d'Angers) pour un montant de 1 150 € (Relations internationales : 750 € ; Jeunesse et vie étudiante : 400 €).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-264

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Participation au Festival Maiwoche à Osnabrück - Attribution de subventions.

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maiwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.

Une journée de la Maiwoche a spécialement été consacrée à Angers le 17 mai 2018. A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre du soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir les structures ci-dessous dont un ou plusieurs des membres ont participé au festival « Maiwoche », par l'attribution, pour chacune de ces structures, d'une subvention de 150 €.

- Benjamin Piat : La Fabrik Acoustik
- The Mirrors : Twin Vertigo
- The Blind Suns : Zeona Music/Lejeune Romain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Attribue les subventions aux structures pour un montant total de 450,00 € dont le détail figure ci-dessous :

- | | |
|---|----------|
| • Benjamin Piat : La Fabrik Acoustik | 150,00 € |
| • The Mirrors : Twin Vertigo | 150,00 € |
| • The Blind Suns : Zeona Music/Lejeune Romain | 150,00 € |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-265

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Atelier Arts Appliqués - Jour J - Portrait des jeunes engagés - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers valorise toutes les formes d'engagement des jeunes.

Pour le jour J, la Ville poursuit la réalisation de portraits qui a débuté l'an passé. Environ une centaine de portraits photos de jeunes engagés dans différents types d'actions (secourir, s'inscrire dans la vie de la cité, ou participer à des actions sportives, culturelles ou éducatives) seront exposés le 16 juin 2018 dans différents lieux. Le 16 juin, les photographes poursuivront les prises de vues des jeunes engagés qui seront présent sur la manifestation. Cette exposition pourra être utilisée pour d'autres évènements, ce qui a été le cas en 2017 pour le forum Agora, la semaine des solidarités et dans des associations.

Pour réaliser ces portraits photos, deux jeunes étudiants de l'Atelier d'Arts Appliqués d'Angers, Louis GANUCHAUD et Augustin GAUTRAUD se sont mobilisés. C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer à leur école de formation une subvention d'un montant de 1 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

DELIBERE

Attribue une subvention à l'Atelier d'Arts Appliqués d'Angers de 1 200 € pour les portraits photos réalisés par Louis GANUCHAUD et Augustin GAUTRAUD.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-266

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

ASSYMCAL (Association des malades porteurs du SYndrome de McCune-ALbright) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

L'association des malades du syndrome de McCune-Albright a pour objectif d'aider les malades et leurs familles dans la prise en charge médicale en les orientant vers les centres de référence, de leur apporter des informations et de défendre leur cause en participant à des réunions des filières créées par le 2ème Plan Maladies Rares.

Le syndrome de McCune-Albright est une maladie rare qui associe une dysplasie fibreuse des os, des troubles endocriniens et des anomalies cutanées. Elle toucherait à travers le monde entre 500 000 et 1 000 000 de personnes.

L'association apporte son soutien à des familles sur l'ensemble du territoire français mais également à l'étranger et représente les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Elle apporte aux adhérents de l'aide dans les parcours administratifs, et de l'information sur les avancées thérapeutiques.

L'association participe localement aux manifestations partenariales d'information sur les maladies rares.

Afin d'aider l'association à couvrir une partie des frais de déplacement pour les différents groupes de travail nationaux, nécessaire à la réalisation de ses objectifs et à l'aide aux familles, il est proposé de lui attribuer une subvention de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 juin 2018

DELIBERE

Attribue à l'Association des malades porteurs du Syndrome de McCune-Albright (ASSYMCAL) une subvention de 600 € pour l'aider à mener à bien ses objectifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-267

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

**Association Angers Cyclisme - Opération "Ecole à Vélo" - Année scolaire 2018/2019 -
Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE,

EXPOSE

Depuis 2003, la Ville d'Angers finance l'opération « Ecole à vélo » en partenariat avec l'Inspection académique de Maine-et-Loire et l'association Angers Cyclisme. Ces séances d'apprentissage de la mobilité à vélo ont pour objectifs de sensibiliser les enfants à la bicyclette comme mode de déplacement en ville, de les éduquer à la sécurité routière et au milieu urbain et de maîtriser l'utilisation de ce mode doux pour une plus grande sécurité.

Cette opération est reconduite pour l'année scolaire 2018/2019, en partenariat avec l'association Angers Cyclisme. 180 séances sont proposées et réparties entre 30 classes d'élèves de CM2 de différents établissements. Chaque classe bénéficie de 6 séances dont une sortie en ville. Le coût de chaque séance est de 65€ TTC, soit un montant global pour l'ensemble de l'opération de 11 700€ TTC maximum.

Conformément à la convention de partenariat en vigueur, l'association Angers Cyclisme mettra à disposition : 30 vélos et casques à la taille des élèves, du matériel pédagogique et deux éducateurs brevetés d'Etat agréés par l'inspection académique.

La Ville d'Angers rencontrera au besoin l'association durant l'année et a minima en fin d'année scolaire pour effectuer le bilan des actions menées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-596 du Conseil municipal du 30 novembre 2015 approuvant la convention pour la mise en place de l'opération « Ecole à vélo » dans les classes de CM2 de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le renouvellement de l'opération « Ecole à vélo » pour l'année scolaire 2018/2019 comme décrit ci-dessus pour un montant total de 11 700€ TTC maximum (1 séance au tarif de 65€ TTC).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-268

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Service d'autopartage Autocité+ - Adhésion à la marque nationale Citiz et révision de la grille tarifaire

Rapporteur : Bernard DUPRE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié en 2016 à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services un contrat de prestations de services pour l'exploitation du service d'autopartage Autocité+.

Autocité + totalise actuellement 270 cartes actives et est affilié commercialement au réseau national Citiz. Ce service permet notamment aux usagers angevins d'avoir accès aux services d'autopartage Citiz dans d'autres agglomérations, notamment Bordeaux, Besançon, Dijon, Lyon, Lille, Toulouse, Strasbourg, Tours, Nancy, Metz...

Citiz s'est fortement structuré et fournit depuis quelques années la solution de back-office pour la gestion d'Autocité+ ainsi que les outils de communication et de réservation (site web national, application mobile, inscription en ligne...).

La Ville d'Angers et ALTER Services sont aujourd'hui sollicitées par le réseau Citiz pour renforcer commercialement l'intégration d'Autocité+ au réseau national, sous 2 angles :

- Le changement de nom, en supprimant Autocité+ et en le remplaçant par la marque commerciale Citiz,
- Le changement de structure tarifaire, en adoptant les tarifs et la structure de tarifs appliqués sur les autres réseaux.

Il est donc proposé de s'engager sur l'affiliation complète à la marque nationale Citiz afin de

- Gagner en visibilité au niveau local et national. Citiz étant le leader national de l'autopartage.
- Mutualiser les moyens en terme de communication, l'économie attendue est de l'ordre de 8 000 € HT/an et le service angevin bénéficierait de l'accompagnement d'un réseau national. La mise à jour des visuels (covering des voitures, totem, documents...) représente un coût en première année de 10 000 € environ.

Il est également proposé de s'aligner sur les tarifs Citiz afin d'avoir une offre plus avantageuse :

- Pour les professionnels (conducteurs multiples et gros rouleurs) : La combinaison proposée des abonnements pro/privé sur un même support est un argument intéressant, non proposé actuellement, cela permettra d'attirer d'autres entreprises et in fine augmenter le chiffre d'affaire.
- Pour les particuliers : dans la formule de l'abonnement à 0 € et pour les gros rouleurs : l'argument commercial est générateur d'abonnements supplémentaires pour des usagers très ponctuels ou au contraire très fréquents.

L'impact calculé sur les recettes est de l'ordre de - 3 700€/an (sur des recettes totales de 108 000€).

L'alignement sur la grille Citiz induit également que la Ville d'Angers ne pourra faire évoluer les tarifs comme elle le souhaite, les évolutions étant nationales.

En revanche, il est proposé de conserver comme actuellement la gratuité des frais d'inscription (au lieu de 40 € pour Citiz), un dépôt de garantie encaissé à 100 € (Citiz étant à 150 €) et une caution à 200 € (au lieu de 600 € pour Citiz) afin de ne pas freiner les clients potentiels.

Un ordre de service sera adressé à ALTER Services pour prendre acte de l'affiliation à Citiz et du changement de grille tarifaire. Cet ordre de service est sans impact financier sur l'équilibre général du contrat et sur la subvention versée à la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Vu la délibération DEL-2016-361 du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant le contrat entre la Ville d'Angers et ALTER Services pour la gestion du service d'autopartage Autocité+

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'affiliation complète du service Autocité+ à la marque nationale CITIZ

Approuve l'alignement de la grille tarifaire Autocité+ basée la grille tarifaire Citiz (en annexe), à l'exception des frais d'inscription, du dépôt de garantie et de la caution demandés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-269

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres.

Le règlement financier 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Maine-et-Loire (SIEM) impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité). Il prévoit, notamment en fonctionnement, des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût de frais d'entretien et en investissement, une participation diminuée.

Aussi, le fonds de concours à verser à Angers Loire Métropole s'élève à 167 160,78 € en investissement (56 367,13 € au titre de 2017 et 110 793,65 € au titre de 2018).

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Attribue le fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 167 160,78 € en investissement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-270

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Site Ligny - Jean Turc - Marchés de travaux - Avenant n°2 au marché de travaux paysagers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public par délibération du 30 mai 2016 un mandat d'études et de travaux visant à réaliser l'aménagement du site Ligny –Jean-Turc situé au pied du château d'Angers.

Cet aménagement a pour objectif d'améliorer les accès au bas du centre–ville, d'engager une première étape d'apaisement de la voie des berges dans cette section urbaine à forte valeur patrimoniale et d'améliorer la qualité et la continuité des espaces paysagers des rives et de la promenade Jean Turc.

Le programme des travaux vise principalement à réaliser une voie collectrice en contact avec la voie des berges permettant un accès au centre-ville Maine, à apporter un traitement plus qualitatif à la voie des berges et à améliorer le traitement paysager du pied du château et des rives de Maine pour un coût d'opération estimé à 2 000 145€ HT auquel s'ajoute la rémunération du mandataire d'un montant de 100 007 € HT.

Par délibération du 29 mai 2017, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public, à lancer la procédure permettant de réaliser les aménagements paysagers. Le marché a été attribué au groupement d'entreprise EDELWEISS/HALOPÉ/SIREV, dont le mandataire est l'entreprise EDELWEISS pour un montant estimatif de de 631 515,99 € HT

Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération. Ces travaux ont entraîné des ajustements de quantité et la création de prix nouveaux, ayant pour conséquence une augmentation du montant du marché de 40.301,35 € HT.

Ces dépenses supplémentaires ne modifient pas l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat, telle que approuvée par délibération au Conseil municipal du 30 mai 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, article 17,

Vu la délibération DEL-2016-319 du Conseil municipal du 30 mai 2016, approuvant le mandat pour la réalisation des études et travaux dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine – Site Ligny – Jean Turc avec ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2017-158 du Conseil municipal du 27 mars 2017, autorisant ALTER Public à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers attribué au groupement EUROVIA,

Vu la délibération DEL-2017-267 du Conseil municipal du 29 mai 2017, autorisant ALTER Public à signer le marché d'aménagements paysagers à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 27 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville, à signer l'avenant n°2 concernant le marché de travaux d'aménagements paysagers de la Promenade Jean-Turc et du terre-plein central de la RD 323.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-271

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Deux-Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le site situé 27 bis rue des Banchais à Angers comporte 80 garages dont 15 lots sont propriété de la Ville d'Angers et 75 appartiennent à Angers Loire Métropole. Ils ont été acquis dans le cadre des réserves foncières et sont gérés par la Ville dans le cadre d'une convention de gestion. Cette copropriété est gérée par un syndic, le cabinet Antoine Immobilier, sis 2 rue Hanneloup à Angers.

Des désordres structurels sont apparus sur un mur menaçant la solidité de l'ouvrage de soutènement mitoyen. Ce mur est mitoyen avec deux propriétaires, M. et Mme GALOPIN et M. et Mme ROUX. Un premier protocole d'accord a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 pour la mise en œuvre d'un diagnostic technique afin de définir les causes des désordres.

Afin de pérenniser l'ouvrage, il est proposé la réalisation d'une paroi berlinoise par l'entreprise GRIMAUD FONDATION ainsi que l'intervention d'un contrôleur technique, le Cabinet QUALICONSULT.

Un protocole d'accord doit être établi entre le syndicat de copropriétaires représentant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, M. et Mme GALOPIN et M. et Mme ROUX afin d'approuver la répartition de la prise en charge des travaux d'un coût total de 53 834,80 € TTC.

Le montant s'élèvera à 26 917,40 € TTC pour le syndicat des copropriétaires, réparti entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en fonction des tantièmes, soit 6 045,65 € TTC pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord selon les conditions énoncées ci-dessus à intervenir entre le Syndic de copropriété (représentant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), M. et Mme GALOPIN et M. et Mme ROUX.

Autorise le syndic représentant le syndicat des copropriétaires à signer le protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-272

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Gymnase Montaigne - Remplacement de la couverture et de l'éclairage - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture et de l'éclairage du gymnase Montaigne.

Ces travaux visant à pérenniser l'équipement intègrent l'amélioration de la performance thermique de la couverture et le remplacement des éclairages existants par des éclairages LED plus économes en consommation d'énergie.

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est estimé à 340 000 € HT (valeur Mai 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-273

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs automobiles

Acquisition d'un châssis cabine de 7T - Protocole transactionnel - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Un marché subséquent a été notifié le 19 mai 2016 à la société SDVI pour la fourniture d'un châssis cabine de 7T, équipé d'un bras de préhension homologué service hivernal, pour un montant de 61 000 € HT.

La Ville d'Angers a constaté un retard de livraison de 75 jours sans explication de la part du fournisseur dans un premier temps. Les pénalités applicables ont été calculées comme suit : 75 x 100 € soit 7 500 € HT plafonnées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières à 6 100 €.

La société SDVI s'est manifestée tardivement pour indiquer que ce retard était imputable au constructeur IVECO. Elle a fourni un courrier du constructeur et a demandé une remise de pénalités.

SDVI et la Ville d'Angers ont décidé de conclure un protocole transactionnel pour mettre fin à leur différend. La négociation a conduit à la prise en charge par chacune des parties de la moitié du montant des pénalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec la société SDVI.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-274

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivant.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Transat jaune	3	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat bleu (ourson)	2	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat Chicco (le clan)	1	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat BB Confort	1	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat BB Confort bleu rayé blanc	2	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat Chicco bleu (sweet kid)	1	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Transat TUV	2	en l'état	8,00 €	10,00 €	BP
Portique bois	5	en l'état	5,00 €	10,00 €	BP
Portique plastique	3	en l'état	4,00 €	7,00 €	BP
Poussette triple	1	en l'état	80,00 €	120,00 €	BP
Petit fauteuil bois de forme carré (4 pièces)	1 lot	en l'état	10,00 €	15,00 €	BP
Petite chaise bois (5 pièces)	1 lot	en l'état	10,00 €	12,00 €	BP
Fauteuil bois couleur (6 pièces)	1 lot	en l'état	8,00 €	12,00 €	BP
Fauteuil plastique couleur (5 pièces)	1 lot	en l'état	10,00 €	14,00 €	BP
Chaise coque plastique (20 pièces)	1 lot	en l'état	20,00 €	25,00 €	BP
Chaise haute en bois	5	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table rectangulaire jaune pieds bois 120 cmX60 cmX41cm	2	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table ronde pieds bois D120 cmX41 cm	2	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table carré pieds bois 80 cmX80 cmX35 cm	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table ovale 150 cmX98,5cmX53,5 cm	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table octogonale pied métallique 99 cmX99cmX46 cm	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table ovale 130 cmX90 cmX58 cm pied métallique	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table carré 80 cmX80 cmX36 cm pied bois	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table carré 60 cmX60 cmX 38 cm pied bois (2 pièces)	1 lot	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
Table carré 80 cmX80 cm X 34 cm pied bois	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table ovale 120 X 60 cm X49 cm pied bois	1	en l'état	15,00 €	20,00 €	BP
Table trapèze pied bois (4 pièces)	1 lot	en l'état	30,00 €	40,00 €	BP
Table demi-lune 110 cm X 60 cm X 41 cm pied bois (2 pièces)	1 lot	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
Steadycam AURA de marque L'AIGLE	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	BP
VTT classique	4	en l'état	40,00 €	90,00 €	BP
lecteur DVD HDMI THOMSON	4	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
lots de pièces mécanique + pneumatiques	?	neuf et occasion	120,00 €	200,00 €	BP
lot de cartouches imprimantes et photocopieurs	1	neuf	20,00 €	35,00 €	BP
Lot de tableaux noirs (5) format scolaire sur pied	1	en l'état	30,00 €	45,00 €	BP
POMPE A CHALEUR MTA - MODELE TAE M10 R407C (+DOC)	1	en l'état	30,00 €	60,00 €	BP
Horloge Tonnfort (pour arrêt et remise en marche automatique des détonateurs à gaz propane)	1	en l'état	40,00 €	70,00 €	BP
épandeuse tractée ACOMETIS	2	en l'état	150,00 €	300,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-275

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - Patinoire - Panneaux photovoltaïques - Promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle patinoire dans la ZAC Quai Saint-Serge, la Ville d'Angers et ALTER Energies se sont rapprochés pour la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture de cet équipement. A ce titre, la Ville d'Angers envisage de céder à bail emphytéotique à ALTER Energies une partie de la toiture de la patinoire afin que cette centrale photovoltaïque y soit aménagée.

Par acte du 30 mai 2018, la Ville d'Angers est devenue propriétaire du volume à construire n°2 de la parcelle cadastrée section BO n°244 (10 137 m²), située dans la ZAC Quai Saint-Serge à Angers, afin d'y aménager cet équipement. Une nouvelle division en volumes devra intervenir pour délimiter précisément la partie de la toiture impactée sur une surface de 1 500 m².

Il est proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique dont la durée de validité est de deux années prorogeable jusqu'à deux années supplémentaires, sous certaines conditions relatées dans le projet de promesse. La signature du bail emphytéotique interviendra aux termes de cette durée, après la levée des conditions suspensives (notamment l'obtention des autorisations nécessaires à la production d'énergie ; l'obtention d'un financement bancaire, le déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire du fait de la domanialité publique de la future patinoire),

Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 32 ans à compter de sa date de signature, sans possibilité de reconduction tacite, moyennant le versement d'une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe, 100 €/an, exigible à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque,
- et d'une part variable définie ci-dessous, dès lors qu'ALTER Energies aura conforté ses fonds propres, selon les conditions portées au projet de bail :

pour l'année N égale à $B \times P$

Avec les éléments suivants :

- B = 15% du bénéfice net d'ALTER Energies sur l'année N-1, tel que retracé dans les comptes sociaux d'ALTER Energies et certifiés par son commissaire aux comptes ;
- P = le rapport entre d'une part la puissance installée au titre de la centrale photovoltaïque de la patinoire et, d'autre part la somme des puissances installées (au titre de l'ensemble des conventions de toute nature conclues par ALTER Energies ayant pour objet de lui confier l'exploitation de centrales photovoltaïques) étant éligibles à la part variable.

ALTER Energies s'engage à démanteler la centrale photovoltaïque et à remettre l'équipement en l'état dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'exploitation de la centrale, sauf à la conserver à la demande de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont relatées dans le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, article L 451-1 et suivants,

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 12 juin 2018,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Vu la décision du Maire DM-2018-222 du 6 juin 2018 portant décision de désaffecter du domaine public sportif, dans un délai maximal de trois ans, le périmètre qui sera impacté par les panneaux photovoltaïques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Accepte le principe de cession à bail emphytéotique au profit d'ALTER Energies du bien désigné ci-dessus, et aux conditions indiquées ci-dessus, et moyennant une redevance annuelle composée d'une part fixe (100 €/an) et d'une part variable, comme indiqué ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique,

Impute la recette au budget principal 2020 et suivants pour la redevance,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-276

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Résiliation partielle de bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat, le 21 mars 2008, en vue de construire la résidence étudiante VOLTA, rue Lakanal à Angers. Ce bail a été accepté pour une durée de 52 années entières et consécutives.

Dans le cadre du projet de ligne B du tramway, une partie de la parcelle cadastrée section IS n°42 d'une superficie de 86a 10ca doit être rétrocédée à Angers Loire Métropole. L'emprise nécessaire au projet du tramway est de 4a 76ca.

D'un commun accord avec Angers Loire Habitat, il a été convenu de procéder à la résiliation partielle de ce bail emphytéotique, sans indemnités. Le bail sera donc maintenu sur une emprise de 81a 34ca issue de la parcelle cadastrée section IS n°42.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis, la résiliation partielle du bail emphytéotique étant apparentée à une acquisition de droits réels immobiliers dont la valeur se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Angers Loire Habitat le 21 mars 2008 relatif à la parcelle située rue Lakanal à Angers, sur la parcelle désignée ci-dessus, et ce sans indemnités,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation du bail emphytéotique,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-277**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2017.

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31/12/2017

En dépense, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 8 986 321 € HT sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	2 281 953 € HT
◆ Etudes	281 404 € HT
◆ Frais divers	144 513 € HT
◆ Honoraires	785 105 € HT
◆ Travaux.....	4 006 564 € HT
◆ Frais financiers.....	310 605 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 176 177 € HT

Sur les 8 986 321 € HT de dépenses, 8 538 206 € HT sont réalisés au 31/12/2017, soit 95 %.

Etat actualisé des recettes au 31/12/2017

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 8 986 321 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières.....	3 138 034 € HT
◆ Participation du concédant	3 584 041 € HT
◆ Subventions.....	2 212 600 € HT
◆ Produits financiers.....	7 428 € HT
◆ Produits divers.....	44 218 € HT

Sur les 8 986 321 € HT de recettes, 8 974 590 € HT sont réalisées, soit 99,87 %.

La participation de la Collectivité

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2017 est de 3 584 041 € HT. Elle est affectée pour :

◆ Participation pour remise d'ouvrages publics.....	3 115 749 € HT
◆ Participation d'équilibre	468 292 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par Alterlter Cités est de 3 584 041 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 436 041 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1523-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-278

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville -Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement pour une durée de 25 ans.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 481 969 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	16 215 776 € HT
Etudes	303 428 € HT
Travaux	5 991 290 € HT
Construction ouvrage	9 021 673 € HT
Frais financiers	1 772 253 € HT
Honoraires	572 932 € HT
Rémunération de l'aménageur	1 428 956 € HT
Frais divers	175 661 € HT

Sur les 35 481 969 € HT de dépenses, 30 902 024 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017, soit près de 87 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 481 969 € HT, composé des postes suivants :

Cessions foncières	20 806 453 € HT
Participations du concédant	13 620 440 € HT
Produits financiers	79 150 € HT
Produits divers	975 926 € HT

Sur les 35 481 969 € HT de recettes, 27 405 295 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017, soit près de 77 % du montant global.

La participation de la Collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 13 620 440 € HT. Elle est affectée pour :

Participation pour remise d'ouvrages publics	1 485 163 € HT
Participation d'équilibre	12 135 277 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé 9 020 440 € HT, soit 66 % des participations inscrites au bilan.

Pour 2018, un versement de la Collectivité de 500 000 € est attendu pour cette opération au titre de la participation d'équilibre.

Avances de Trésorerie :

Le bilan actualisé tient compte du versement de 2 avances de trésorerie consenties par conventions :

- L'une en 2008 d'un montant de 1 274 672 € pour une durée de 3 ans prorogée suivant 2 avenants.
- La suivante en 2012 d'un montant de 1 500 000€ pour une durée de 3 ans prorogée par avenant.

Compte tenu de la situation de la trésorerie, il convient de proroger ces deux avances de trésorerie pour une nouvelle période de 3 ans.

Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement :

Un avenant n°7 à la convention publique d'aménagement vise à proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers Boisnet, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement,

Approuve les avenants aux avances de trésorerie portant prorogation de leur durée

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-279

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Deux-Croix Banchais - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement le 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017:

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 14 028 888 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	977 271 € HT
◆ Etudes.....	307 438 € HT
◆ Frais divers.....	433 316 € HT
◆ Honoraires.....	1 419 919 € HT
◆ Travaux.....	9 243 983 € HT
◆ Frais financiers.....	183 538 € HT
◆ Rémunération.....	1 463 423 € HT

Sur les 14 028 888 € HT de dépenses envisagées, 12 532 230 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2017, soit environ 89 % du montant global.

Aucune augmentation n'est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2016 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 14 028 888 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions foncières.....	2 512 297 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	5 588 989 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région).....	5 860 792 € HT
◆ Produits financiers.....	9 377 € HT
◆ Produits divers	57 433 € HT

Sur les 14 028 888 € HT de recettes attendues, 13 004 219 € HT ont été perçues à fin 2017, soit environ 93% du montant global.

La participation de la Collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 5 588 989 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 5 588 989 € HT, soit 100% du montant prévisionnel total.

Pour 2017, aucun versement n'est donc attendu de la part de la Collectivité.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est positive de 305 925 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-280

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Dautre Saint Jacques Nazareth - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017-

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités, par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31/12/2017:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 24 855 829 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières.....	9 607 903 € HT
Etudes.....	261 510 € HT
Frais divers.....	222 024 € HT
Honoraires.....	1 351 051 € HT
Travaux.....	9 994 460 € HT
Frais financiers.....	1 860 827 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	1 558 054 € HT

Sur les 24 855 829 € HT de dépenses envisagées, 21 753 822 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2017, soit 87 %.

Etat actualisé des recettes au 31/12/2017:

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève également à 24 855 829 € HT, dont les postes s'établissent comme suit:

Cessions foncières.....	18 192 189 € HT
Participations du concédant.....	5 226 366 € HT
Subventions.....	85 111 € HT
Produits financiers.....	483 831 € HT
Produits divers.....	868 332 € HT

Sur les 24 855 829 € HT de recettes attendues, 19 353 825 € HT ont été perçues au 31 décembre 2017, soit près de 78 %. En effet, un terrain, situé à proximité immédiate de l'immeuble du Quai, et objet de l'appel à projets innovants IMAGINE ANGERS, reste à commercialiser.

La participation de la Collectivité:

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 5 226 366 € HT.

Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics.....4 155 483 € HT
- Participation d'équilibre.....1 070 883 € HT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé la totalité des 5 226 366 € HT. Pour 2018, aucun versement n'est donc attendu de la part de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés:

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-281

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier St Serge / Ney / Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2017 - Avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 342 555 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	971 712 € HT
Etudes	265 196 € HT
Frais divers	194 341 € HT
Honoraires	1 037 521 € HT
Travaux	8 154 526 € HT
Frais financiers	71 877 € HT
Rémunération de l'aménageur	899 844 € HT
Construction ouvrage	1 747 538 € HT

Sur les 13 342 555 € HT de dépenses, 12 988 213 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017, soit près de 97 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 342 555 € HT, composé des postes suivants :

Cessions foncières	8 621 441 € HT
Participations du concédant	2 532 574 € HT
Participations autres que le concédant.....	299 000 € HT
Produits financiers	45 769 € HT
Produits divers	29 978 € HT
Vente ouvrage	1 813 793 € HT

Sur les 13 342 555 € HT de recettes, 13 035 374 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017, soit près de 98 %.

La participation de la Collectivité :

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 2 532 574 € HT. Elle est affectée pour :

Participation pour remise d'ouvrages publics	2 532 574 € HT
--	----------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé 2 532 574 € HT, soit 100 % des participations attendues.

Pour 2018, aucun versement de la Collectivité n'est attendu pour cette opération.

Avenant n°7 à la Convention publique d'aménagement :

Un avenant n°7 à la convention publique d'aménagement vise à proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°7 prolongeant la durée de la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-282

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de la Roseraie - Opération de Renouvellement Urbain de la Roseraie (ORU) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n°6 au Traité de Concession - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le quartier de La Roseraie est engagé depuis 1999 dans une Opération de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Angers a confié pour une durée de 8 ans, par délibération du 29 juin 2006 à ALTER Cités, la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine, par voie de traité de concession d'aménagement. Cette concession a été prolongée par avenant pour 5 ans supplémentaires soit jusqu'en 2019.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total s'élève à 23 681 981 € HT, en hausse de 48 244 € par rapport au dernier bilan approuvé (lié notamment à une hausse des coûts de travaux restant à réaliser, compensée par une hausse des recettes), dont les postes s'établissent comme suit :

♦ Acquisitions foncières	2 290 646 €,
♦ Etudes	139 265 €,
♦ Travaux	15 621 673 €,
♦ Frais financiers	701 919 €,
♦ Honoraires	2 224 253 €,
♦ Rémunération du concessionnaire	2 464 023 €.
♦ Frais divers	240 202 €,

Sur les 23 681 981 € HT de dépenses, 22 334 939 € HT sont réalisés soit 94,3 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant total s'élève à 23 681 081 € HT en hausse de 48 244 € par rapport au dernier bilan approuvé (baisse des recettes foncières prévisionnelles restant à percevoir), dont les postes s'établissent comme suit :

♦ Cessions foncières	2 375 261 €,
♦ Participation du concédant	16 674 451 €,
♦ Subventions	4 345 249 €,
♦ Produits financiers	1 959 €,
♦ Produits divers	285 061 €,

Sur les 23 681 981 € HT de recettes, 21 416 410 € HT sont réalisés soit 90,4 % du montant global.

La participation de la Collectivité :

La participation s'établit à 16 674 451 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil municipal du 25 septembre 2017.

Cette participation est affectée pour 11 964 451 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 15 012 732 € HT soit 90% des participations attendues, dont 10 497 732 € HT au titre de la remise d'ouvrages et 4 515 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Un versement de 943 000 € HT au titre de la remise d'ouvrages est prévu au Budget Principal 2018.

Un versement de 195 000 € au titre de la participation d'équilibre est prévu au Budget Principal 2018.

Un avenant n°6 est proposé pour proroger la concession qui vient à échéance en 2019, jusqu'au 31 décembre 2020.

Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 500 000 € a été reconduite par avenant n°4 jusqu'à l'échéance du 6 avril 2019. ALTER a déjà remboursé 700 000 € sur les 1 500 000 €. Il reste donc 800 000 € à rembourser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1523-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de La Roseraie, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- ◆ le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Autorise le versement en 2018 à ALTER Cités de 943 000 € HT au titre de la remise d'ouvrages dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Roseraie ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°6 prorogeant la durée la concession.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-283

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Habitat - Soutien à l'Accession Sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2018

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, à partir de 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire.

En 2016, afin d'accompagner la vente de logements HLM à leurs occupants, la Ville d'Angers a décidé d'accompagner les achats de logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière.

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer à travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ : 497 logements pour un montant total de 1 369 500 € d'engagements financiers de la part de la Ville d'Angers. En outre, ces aides auront permis à tous les acteurs du bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 79 millions d'euros, soit l'équivalent de 749 emplois locaux maintenus ou créés dans ce secteur de l'économie locale.

Au regard de la mise en œuvre de ce dispositif volontariste, Angers Loire Métropole a fixé, par délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018 les critères d'éligibilité à son intervention financière en direction des accédants sociaux à la propriété.

Compte tenu des résultats et de l'intérêt porté au dispositif en 2017 soit 47 dossiers dont 10 issus des ventes HLM instruits pour un montant global de 102 000 €, il est proposé de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'en définir les nouvelles modalités d'attribution conformément aux nouvelles orientations prises par Angers Loire Métropole. La volonté de la Ville d'Angers est de favoriser particulièrement l'accession sociale à la propriété des familles avec enfants afin de limiter les départs de ces familles en dehors de l'agglomération et de favoriser l'accession des locataires HLM dans le parc mis en vente.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaires et municipales, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité qu'Angers Loire Métropole, à savoir :

- Pour les logements neufs : l'aide municipale correspondra à une aide équivalente à celle décidée par Angers Loire Métropole soit par exemple pour un ménage de 2 adultes et 3 enfants, une subvention de la Ville d'un montant de 3 500 €, se cumulant à celle d'Angers Loire Métropole du même montant. Pour les logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière : l'aide municipale correspondra à une aide équivalente à celle décidée par Angers Loire Métropole soit, par exemple pour un ménage de 2 adultes et 3 enfants, une subvention de la Ville d'un montant de 2 500 €, se cumulant à celle d'Angers Loire Métropole du même montant.

Les dossiers de demande de subventions présentés par les « primo-accédants » seront instruits par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole qui reste le guichet unique pour l'ensemble des communes adhérentes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve le maintien de l'accompagnement à l'accession sociale à la propriété.

Approuve les nouveaux critères d'éligibilité et le dispositif municipal d'aide 2018 à l'accession sociale qui se substitue aux dispositions antérieures.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-284

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Pilotage de la politique

**Rayonnement, activités commerciales et artisanat - SPL (Société Publique Locale) ALDEV
Convention de prestations intégrées - Approbation.**

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Par délibération du 11 décembre 2017, la Communauté urbaine a décidé la création d'une Société Publique Locale (SPL) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique et de l'emploi, qui permet une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité. La Ville d'Angers est entrée au capital de la SPL par délibération du 18 décembre 2017.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à ALDEV par le biais d'un contrat de prestations intégrées. Comme par le passé, la Ville d'Angers a décidé de confier à ALDEV les missions relevant du rayonnement et des activités commerciales de la Ville d'Angers, qui est un service public administratif.

Le rapport document-programme approuvé lors du Conseil municipal du 26 mars dernier a été remis à la SPL ALDEV et il ressort des négociations le projet de convention de prestations intégrées conclue avec une société in house conformément aux dispositions légales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Le régime financier de la délégation est défini dans le titre IV du contrat de prestations intégrées. La participation financière de la Ville d'Angers s'élève pour l'exercice 2018, à 41 623,11 €.

Cette convention, d'une durée de cinq ans et demi prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, article 16

Vu la délibération DEL-2017-619 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant l'entrée de la Ville d'Angers au capital de la SPL d'ALDEV,

Vu la délibération DEL-2018-116 du Conseil municipal du 26 mars 2018 approuvant la décision de principe,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

DELIBERE

Approuve le contrat de prestations intégrées et ses annexes entre la Ville d'Angers et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions relatives au rayonnement, activités commerciales et artisanat

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire d'Angers à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-285

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Organisation de la Brocante-Antiquité du Château - Convention d'occupation précaire du domaine public - Modification du périmètre d'installation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du centre-ville, la Ville d'Angers a mis en place, depuis 2012, une brocante antiquité du Château en coeur de ville tous les premiers dimanche de chaque mois sur un périmètre initial comportant la place Kennedy, la rue Toussaint, la rue du Musée et la place Saint Eloi.

Ce périmètre a évolué en 2017 en incluant la promenade du Bout du Monde, par suite de travaux de voirie sur la rue Toussaint. Une convention d'occupation du domaine public a été prise pour acter cette évolution temporaire.

La fin des travaux de voirie rue Toussaint et l'abandon progressif par les organisateurs de la place Saint-Eloi, justifient de modifier la convention existante. La Promenade du Bout du Monde est exclue du périmètre. Une nouvelle convention d'occupation du domaine public est conclue avec les organisateurs et prendra effet le 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Comme prévue initialement, la Ville percevra une redevance pour chaque stand de brocante fixée à 1,00€ le mètre linéaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-236 du Conseil municipal du 24 avril 2017 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante antiquités du Château du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec M. et Mme COURLIVANT et M. MULLER dans le cadre de l'organisation de la brocante antiquité du Château.

Approuve la redevance pour chaque stand de brocante et la fixe à 1,00€ le mètre linéaire à partir du 1^{er} juillet 2018.

Exonère uniquement lors du déroulement de la brocante antiquité du Château les étalages ou terrasses exceptionnels des commerçants riverains.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-286

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Tramway ligne A - Entretien de la ligne - Convention avec Angers Loire Métropole - Approbation.

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La 1^{ère} ligne de tramway est en service depuis le 25 juin 2011. Angers Loire Métropole est l'autorité organisatrice des mobilités et en assure la gestion, l'exploitation et l'entretien.

Dans un souci d'homogénéité, des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, le nettoyage des stations a été confié à la Ville d'Angers.

Une convention signée avec Angers Loire Métropole précise les modalités d'intervention. Cette convention est arrivée à échéance.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention selon les mêmes conditions de gestion et pour le même montant. Il est précisé qu'Angers Loire Métropole effectuera pour le compte de la Ville d'Angers le balayage de la rue de Létanduère et de la rue Haute de Reculée dans sa partie mixte afin que leur nettoyage soit réalisé en même temps que celui de la plateforme.

Le montant de cette intervention s'élève à 190 000 € TTC par an.

La convention est prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2019, date d'échéance du contrat d'Angers Loire Métropole avec le délégataire de transports actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention pour la gestion de l'entretien de la première ligne de tramway avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Liste des MAPA attribués du 2 au 30 mai 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
18 053 01	S	Gestion de l'hôtel des associations à la Roseraie	Lot unique	REGIE DE QUARTIERS D'ANGERS	49100	ANGERS	113 636,54 €
18 054 01	F	FOURNITURE ET TRANSPORT D'ARENE GRANITIQUE	Lot unique	TP PIGEON	53800	RENAZE	Mini : 7 500,00 € Maxi : 30 000,00 €
18 055 01	PI	NPNRU Quartier BELLE BEILLE – Restructuration de l'école Pierre et Marie Curie – rue Sauveboeuf à Angers – Mission de coordonnateur SPS	Lot unique	COPLAN	49700	TUFFALUN	17 336,00 €

Sur 3 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 1 en Pays de la Loire

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2018-185	50 ans de réussite à Monplaisir - 25 mai 2018 - Contrat de cession avec la Compagnie « Pour ma Pomme » pour le spectacle Fanfare Big Joanna	24 mai 2018
-------------	---	-------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-178	Musées d'Angers - Nuit des musées le 19 mai 2018 - Convention de partenariat artistique et culturel avec l'association Saint-Yves - Université Catholique de l'Ouest d'Angers afin d'organiser 3 représentations à la Galerie David d'Angers du spectacle "Ce qu'elles ne nous ont pas dit...".	15 mai 2018
DM-2018-179	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition A titre gratuit pour : - le collège Chevreul le mardi 15 mai 2018 à 20h - le collège Jean Monnet le jeudi 17 mai 2018 à 20h - l'école Alfred Clément le mardi 22 mai 2018 à 20h - l'école Henri Chiron le jeudi 24 mai 2018 à 19h 45 - l'école Sacré Cœur le mardi 29 mai 2018 à 20h - l'école Joseph Cussonneau jeudi 31 mai 2018 à 20h A titre payant pour : - l'APE le Graçalou le samedi 26 mai 2018 à 14h (555 €) - l'orchestre du lycée David d'Angers le samedi 19 mai 2018 à 20h 30 (885 €)	16 mai 2018
DM-2018-181	Musées d'Angers - Balades du Roi René - Ouverture exceptionnelle du Musée des Beaux-Arts les 21 juillet, 28 juillet, 4 août et 11 août 2018 à titre gratuit.	22 mai 2018
DM-2018-182	Bibliothèque Toussaint – Contrat de location de l'exposition "Dans quelles vignes on vit" auprès de l'association Le Bouillon Cube, du 29 juin au 1er septembre 2018 pour un montant de 1 000 € HT	22 mai 2018
DM-2018-183	Musée des Beaux-Arts - Journées nationales de l'archéologie les 15, 16 et 17 juin 2018 - Gratuité d'accès pour le parcours "Histoire d'Angers" et la Galerie d'actualité du musée des Beaux-Arts.	22 mai 2018

Commission Finances du jeudi 14 juin 2018

DM-2018-184	Bibliothèque municipale - Résidence d'écriture 2018 – Contrat pour l'accueil de Christine VAN ACKER (2 900 € bruts en salaire et 2 500 € bruts en droits d'auteurs et en rémunération forfaitaire pour la commande de textes).	22 mai 2018
DM-2018-186	Abbatiale du Ronceray – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux avec la Région du 18 mai au 12 juin 2018 pour accueillir l'exposition des œuvres réalisées par des jeunes lycéens et apprentis dans le cadre de l'action éducative ligérienne "Les Jeunes s'exposent".	24 mai 2018
DM-2018-195	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrat de mise à disposition gratuite avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers le dimanche 27 mai 2018 à 17H	28 mai 2018
DM-2018-196	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre gracieux avec le Centre Jacques Tati et l'école élémentaire Victor Hugo	28 mai 2018
DM-2018-197	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition A titre payant pour : - l'association Adage le samedi 2 juin 2018 (885 €) - l'association La Fayette le samedi 16 juin 2018 et le dimanche 17 juin 2018 (1770 €) A titre gratuit pour : - l'école Anne Dacier le mardi 5 juin 2018 - l'école Paul Valery le jeudi 7 juin 2018 - l'inter association Lac de Maine le samedi 9 juin 2018 Le montant global des locations s'élève à 2 655 €.	28 mai 2018
DM-2018-198	Echappées d'art 2018 du 7 juin au 16 septembre 2018- Réalisation d'œuvres murales par des artistes de renom sur 5 façades de propriétés privées - Convention avec les propriétaires des murs concernés.	28 mai 2018
DM-2018-199	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de mai 2018 - Tarifs	28 mai 2018
DM-2018-206	Service Ville d'art et d'histoire - Années 2018/2019 - Convention de gestion des visites du chantier de restauration du portail occidental de la cathédrale d'Angers.	31 mai 2018
DM-2018-207	Musées d'Angers - Muséum des Sciences Naturelles - Terra Botanica - Convention de partenariat	31 mai 2018
DM-2018-215	Château d'Angers - Tout Angers Bouge - le 3 juin 2018 - Convention avec l'association Angers Terre d'Athlétisme et le Centre des Monuments Nationaux	01 juin 2018
DM-2018-216	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes avec l'association Scèneфона.	01 juin 2018
DM-2018-219	Service Ville d'art et d'histoire - Travaux de consolidation des peintures murales de l'hôpital Saint-Jean - Demande de subvention 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire	04 juin 2018

Commission Finances du jeudi 14 juin 2018

DM-2018-220	Musées d'Angers - Donation d'œuvres de l'artiste Yves Millecamps - Intégration dans le patrimoine de la Ville	04 juin 2018
DM-2018-221	Salle Claude Chabrol - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition : A titre gracieux avec : - Collège Saint-Martin - Inter association du Lac de Maine - Collège Saint-Jean-de-la-Barre - Ecole élémentaire Aldo Ferraro - Ecole maternelle Aldo Ferraro A titre onéreux avec : - Mille et une Danses d'Orient (480€) - Département de Maine et Loire (250€) Pour un montant total de 730 €	04 juin 2018
DM-2018-223	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition gratuite avec l'Inter Association du Lac de Maine (ILM) et l'école de la Blancheraie	08 juin 2018
DM-2018-224	Service Ville d'art et d'histoire - Année 2019 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nantes (DRAC)	08 juin 2018

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2018-191	Piscine Jean Bouin - Convention de mise à disposition de locaux au Groupement des Plongeurs Angevins. (NDC Subaquatique, Vaillante Neptune, AS Université d'Angers, ASC St Barthélémy d'Anjou, A.C.P.C. et Aquabulle Club) pour la mise à disposition de locaux.	25 mai 2018
-------------	--	-------------

SANTE PUBLIQUE

DM-2018-192	Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques dans le centre-ville - Appel à initiatives locales en prévention santé de la Région.	25 mai 2018
-------------	--	-------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2018-175	Clôture de la régie du Château d'Angers compte tenu du nombre limité de vente de billets jumelés.	14 mai 2018
DM-2018-176	Clôture de la régie de l'office de tourisme en raison du peu de vente de billets jumelés.	14 mai 2018
DM-2018-193	Réalisation d'un emprunt de 10 000 000€ auprès de la Société Générale pour le financement des investissements 2018	25 mai 2018
DM-2018-194	Réalisation d'un emprunt de 15 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements 2018	25 mai 2018

Commission Finances du jeudi 14 juin 2018

RELATIONS INTERNATIONNALES

DM-2018-177	Dans le cadre des manifestations organisées pour "Angers Fête l'Europe" organisation de la soirée "un apéro concerts "Desprès et Ravellas" le vendredi 18 mai 2018 de 18h30 à 21h30, Place Saint-Eloi.	15 mai 2018
-------------	--	-------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2018-180	Quartier Capucins - Ile Saint Aubin - Maison de l'Ile - Convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'association GROOM SERVICES - "Ferme de l'île Saint-Aubin" à compter du 1er avril 2018 au 30 novembre 2021 moyennant paiement d'une redevance et des charges.	22 mai 2018
DM-2018-187	Quartier Centre-Ville - Locaux 3 Rue de la Rame - Convention de mise à disposition avec Radio G. d'un local technique et de salles pour une durée de 3 ans moyennant paiement de redevance et de charges.	24 mai 2018
DM-2018-188	Quartier Centre-Ville - Logement 18 rue Kellerman - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec Madame Anne ESNAULT pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	24 mai 2018
DM-2018-189	Site 22 rue du Maine - Déconstruction d'un bâtiment modulaire	24 mai 2018
DM-2018-190	Centre Technique des Parcs-et-Jardins - Extension de l'Atelier Mécanique - Demande de permis de construire	24 mai 2018
DM-2018-200	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Convention d'occupation précaire avec l'association Mouvement ATD Quart Monde pour la mise à disposition d'un garage à compter du 19 avril 2018 jusqu'au déménagement à l'Hôtel des Associations.	28 mai 2018
DM-2018-201	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°68 - Convention d'occupation précaire avec M. Cédric LICHTLE pour la mise à disposition d'un garage pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	28 mai 2018
DM-2018-202	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Convention d'occupation précaire avec RACINES 49 pour la mise à disposition d'un garage à compter du 16 avril 2018 jusqu'au déménagement à l'Hôtel des Associations.	28 mai 2018
DM-2018-203	Quartier Belle Beille - Locaux 1 impasse Aldo Ferraro - Convention de mise à disposition avec l'association Orange Platine pour une durée de 4 mois à compter du 17 avril 2018, renouvelable 1 fois pour la même durée moyennant paiement des charges à hauteur de 50 %.	28 mai 2018

Commission Finances du jeudi 14 juin 2018

DM-2018-204	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 22 rue du Maine - Convention de mise à disposition avec l'association Mouvement ATD QUART MONDE pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2018, renouvelable 1 fois pour la même durée.	28 mai 2018
DM-2018-205	Quartier Lafayette/Eblé - Locaux 32-34 avenue de Chanzy - Convention de mise à disposition avec l'association QUAZAR pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 renouvelable une fois moyennant paiement des charges.	28 mai 2018
DM-2018-208	Quartier Roseraie/Orgemont - 37 route de Bouchemaine - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Outil en Main à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mai 2027 moyennant paiement des charges.	31 mai 2018
DM-2018-209	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 2 square des Jonchères - Convention de mise à disposition avec l'association RACINES pour la période du 13 avril 2018 au 30 août 2019 moyennant paiement des charges.	31 mai 2018
DM-2018-210	Quartier Deux-Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Trait d'Union de locaux pour des créneaux pour une durée de 3 ans.	31 mai 2018
DM-2018-211	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Locaux 1 rue Drouard - Convention de mise à disposition avec l'association Soutien de l'Enfance la Garenne pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	31 mai 2018
DM-2018-212	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - 49 rue de la Morellerie - Convention de mise à disposition avec les Jardins de Cocagne à partir du 5 mars 2018 jusqu'au 6 juillet 2018.	31 mai 2018
DM-2018-213	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle de la Morellerie - 49 rue de la Morellerie - Convention de mise à disposition avec la Sympathique Société Ludique pour des créneaux dans la salle polyvalente à partir du 5 mars jusqu'au 6 juillet 2018.	31 mai 2018
DM-2018-214	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 21 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec la Coordination des Assistants Maternels et Assistants Familiaux d'Angers et sa région (CAMAF) pour une durée de 3 ans.	31 mai 2018
DM-2018-217	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 1 rue Drouard - Convention de mise à disposition avec l'association "Soleils 49" de locaux pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2018.	01 juin 2018
DM-2018-218	Quartier Roseraie/Orgemont - Parc de l'Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'association Bonsai Club Anjou pour une durée de 3 ans.	04 juin 2018
DM-2018-225	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'Association des Musulmans d'Angers situés 58 boulevard du Doyenné pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	11 juin 2018

Commission Finances du jeudi 14 juin 2018

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT
URBAIN

DM-2018-222

Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - Patinoire -
Désaffectation partielle de la toiture en vue de
l'implantation de panneaux photovoltaïques.

06 juin 2018

